

Justice MAINTENANT!
Ratifiez pour protéger
tous les droits de l'Homme

CAMPAGNE POUR LA RATIFICATION ET LA MISE EN
ŒUVRE DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX
DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS



Protocole facultatif au Pacte international
relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Kit de mobilisation | LIVRET 4

Outils pour faire valoir l'importance
de la ratification et de la mise en œuvre
du protocole facultatif dans votre pays

Coalition des ONG pour un Protocole facultatif
au Pacte international relatif aux droits
économiques, sociaux et culturels

Ces livrets ont été réalisés par la Coalition internationale des ONG pour le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Coalition des ONG). La Coalition des ONG rassemble des individus et organisations à travers le monde qui partagent l'objectif commun de promouvoir la ratification et la mise en œuvre du Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PF-PIDESC).

Le Protocole facultatif donne au Comité des droits économiques, sociaux et culturels (Comité DESC) la compétence pour recevoir et examiner des plaintes pour violations des droits économiques, sociaux et culturels par des États Parties au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC). Nous espérons que l'information et les outils présentés dans ces livrets contribueront à nourrir le travail de plaidoyer au niveau national et international.

Le kit de mobilisation contient quatre livrets :

Livret 1 : *Actualiser ses connaissances sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* se penche sur le Pacte que le Protocole facultatif vise à faire respecter. Il offre une vue d'ensemble sur les DESC, les obligations qui incombent aux États en vertu du Pacte, le rôle du Comité et les enjeux liés à la mise en œuvre et l'application effective des DESC.

Livret 2 : *Aperçu : Le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* décrit les procédures et mécanismes introduits par le Protocole facultatif, le processus d'adoption et de ratification ainsi que la compétence du Comité à recevoir et considérer des plaintes contre les États Parties.

Livret 3 : *Pourquoi les États doivent-ils ratifier le Protocole facultatif au Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ?* Ce livret expose certaines des principales incitations pour les États à ratifier et mettre en œuvre le Protocole facultatif. Ce livret explore et remet en question les mythes contestant la justiciabilité des DESC et offre des outils pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre du Protocole facultatif au niveau national.

Livret 4 : *Outils pour faire valoir l'importance de la ratification et de la mise en oeuvre du Protocole facultatif dans votre pays :* Ce livret fournit des informations, des ressources et des modèles pour vous assister dans vos actions de plaidoyer pour la ratification et la mise en œuvre du Protocole facultatif.

La Coalition des NGO est pilotée par un comité de pilotage dont les membres sont: Amnesty International (AI); Community Law Centre, Centre sur le droit au logement et les expulsions (COHRE), Réseau international sur les droits économiques, sociaux et culturels (Réseau DESC), FoodFirst Information and Action Network (FIAN), Secrétariat international, Commission internationale de juristes (CIJ), Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), International Women's Rights Action Watch Asia-Pacific (IWRAP Asia-Pacific), Plateforme inter-américaine des droits de l'Homme, démocratie et développement (PIDHDD) ; Social Rights Advocacy Centre, (SRAC).



Tout reproduction, traduction ou adaptation de ces livrets est autorisée à condition que la permission des auteurs soit obtenue, que crédit soit rendu à la Coalition des ONG pour le PF-PIDESC et que les extraits soient distribués gratuitement ou à des fins non lucratives. Toute reproduction commerciale requiert une autorisation préalable écrite des auteurs. La Coalition des ONG souhaiterait recevoir une copie de toute publication tirant de l'information de cette série de livrets.

© Coalition des ONG pour le Protocole facultatif au PIDESC

ESCR-Net
211 East 43rd Street, Suite 906
New York, NY 10017
Etats-Unis (USA)

Tel: +1 212 681 1236

Télécopie: + 1 212 681 1241

Courriel: op-coalition@escr-net.org

www.escr-net.org

Livret 4 :

OUTILS POUR FAIRE VALOIR L'IMPORTANCE DE LA RATIFICATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE FACULTATIF DANS VOTRE PAYS

L'élaboration d'une stratégie de ratification* et de mise en œuvre du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Protocole facultatif au PIDESC ou PF-PIDESC) devrait être envisagée dans le cadre d'un objectif plus large visant à réaliser les droits économiques, sociaux et culturels (DESC).

S'appuyant sur des expériences antérieures, des initiatives comparables ainsi que sur les enseignements tirés d'activités menées par des groupes de défense des droits de l'Homme, le présent kit fournit des informations, des idées pratiques et des modèles utiles pour engager un dialogue avec des hauts fonctionnaires et des représentants gouvernementaux, des institutions nationales des droits de l'Homme, des membres de la société civile et les médias. Elle expose également les principes généraux, les outils et mécanismes qui vous permettront de vous engager dans une stratégie de plaidoyer en faveur de la ratification et de la mise en œuvre du Protocole facultatif au PIDESC. Les outils proposés dans ce guide devront être adaptés à l'approche que votre organisation aura privilégiée, au contexte et aux circonstances de votre pays.

* Le présent kit traite de la ratification, toutefois, il convient de rappeler qu'un État peut devenir partie au Protocole facultatif en y adhérant. Le Livret 2, Section 3(B) explicite la différence entre une ratification et une adhésion.

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : OUTILS DE PLAIDOYER POUR FAIRE VALOIR L'IMPORTANCE DE LA RATIFICATION DANS VOTRE PAYS	1
1. Mise au point d'une stratégie de ratification	1
2. Élaborer une campagne en faveur de la ratification	2
3. Faire pression sur votre gouvernement	3
A. Lettres adressées au gouvernement	4
B. Prises de contact par téléphone	6
C. Réunions	7
D. Séminaires d'experts	9
4. Créer une coalition nationale	9
5. Pression exercée par les pairs : promouvoir la ratification à travers les États Parties	10
6. Campagnes publiques et activités médiatiques	10
A. Avant la ratification	10
B. Durant le processus de ratification	18
7. Évaluation et suivi	20
DEUXIÈME PARTIE : APRÈS LA RATIFICATION, QUE RESTE-T-IL À FAIRE ?	21
1. Élection des membres du Comité des DESC	21
A. Procédure de nomination et d'élection	21
B. Première élection du Comité après l'adoption du Protocole facultatif au PIDESC	21
C. Pour quelle raison la participation des ONG est-elle importante ?	22
D. Actions recommandées	23
E. Propositions d'actions supplémentaires	24
F. Propositions de cibles supplémentaires	24
2. Sensibilisation et renforcement des capacités pour l'utilisation du Protocole facultatif au PIDESC	25
A. Actions recommandées	25
3. Saisir le Comité	26
4. Appel aux États pour qu'ils adhèrent aux procédures d'enquête et de communication interétatique du Protocole facultatif au PIDESC	26
5. Plaidoyer en faveur du renforcement des voies de recours internes concernant les violations des DESC	27

PREMIÈRE PARTIE : OUTILS DE PLAIDOYER POUR FAIRE VALOIR L'IMPORTANCE DE LA RATIFICATION DANS VOTRE PAYS.

1. Mise au point d'une stratégie de ratification

Une stratégie de ratification du Protocole facultatif au PIDESC ne sera efficace sur le long terme que si elle s'inscrit dans un plan stratégique de plus grande envergure visant à faire respecter l'obligation de rendre des comptes sur la mise en œuvre des DESC dans votre pays.

En conséquence, si les premières mesures peuvent consister à faire pression sur le gouvernement, en fonction des moyens dont vous disposez, il n'en reste pas moins crucial d'informer le public, de mobiliser et de renforcer les capacités de la société civile, des groupes communautaires et des mouvements sociaux afin qu'ils aient une meilleure connaissance des DESC ainsi que des méthodes de surveillance de leur mise en œuvre.

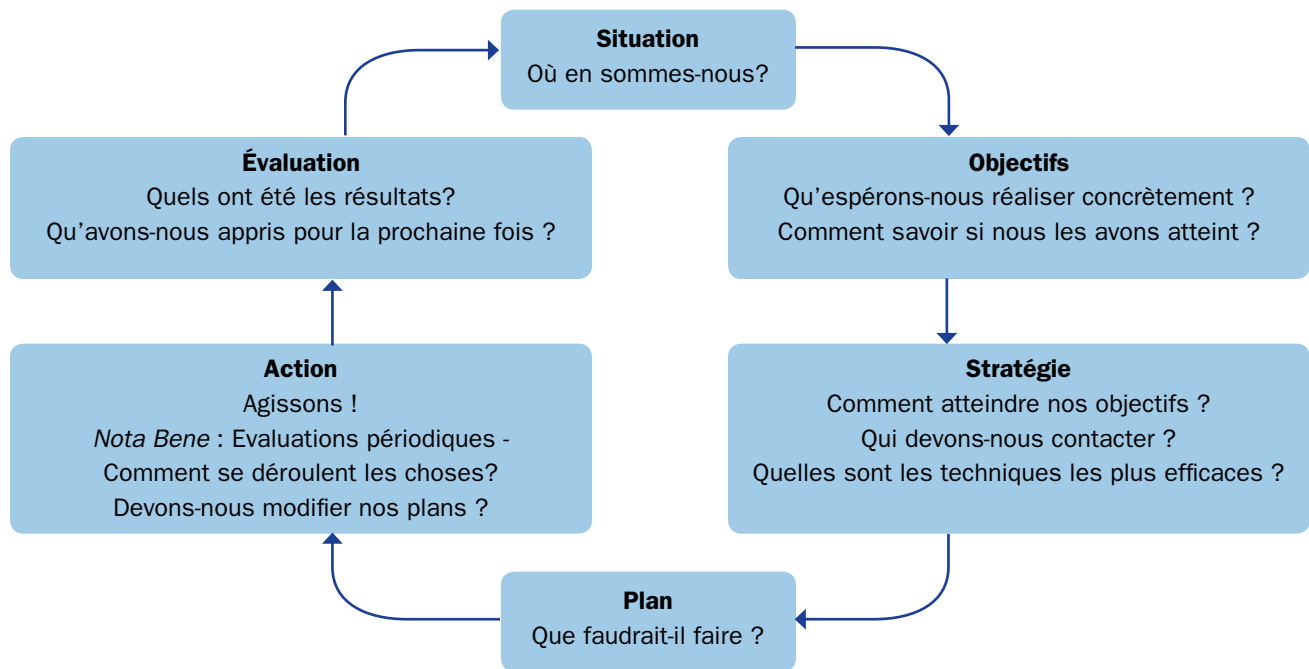
AU COURS DE L'ÉLABORATION DE VOTRE STRATÉGIE, VOUS DEVREZ RÉPONDRE AUX QUESTIONS SUIVANTES :

- ▷ Quelle est l'approche générale de votre gouvernement en matière de droits économiques, sociaux et culturels ?
- ▷ Quelle est la position de votre gouvernement concernant le Protocole facultatif ? Quelle attitude a-t-il adoptée lors des négociations concernant le Protocole facultatif¹ ? Existe-t-il des problèmes particuliers ou des acteurs clés au sein de votre gouvernement qui constituent un obstacle à la ratification ?
- ▷ Votre pays a-t-il ratifié d'autres mécanismes internationaux de plaintes concernant soit les droits de l'Homme, notamment les droits civils et politiques, soit le droit pénal ou celui du travail et en particulier, le Statut de Rome du Tribunal pénal international ? Quelle est sa position concernant les traités auxquels il n'est pas partie ? La réticence de certains pays à l'égard du Protocole facultatif au PIDESC est liée à une opposition d'ordre plus général au contrôle international plutôt qu'à la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels. Il peut s'avérer utile de s'informer sur les affaires inscrites à l'encontre de votre gouvernement, au titre des mécanismes de plaintes, et d'en connaître les résultats.
- ▷ Les droits économiques, sociaux et culturels sont-ils tous ou en partie juridiquement applicables en vertu de la Constitution de votre pays et des lois en vigueur ? Les tribunaux ont-ils statué sur ces droits ?
- ▷ L'opinion publique est-elle pleinement consciente de l'existence des DESC et les reconnaît-elle ? Une campagne en faveur de la ratification favoriserait-elle une meilleure connaissance des DESC dans votre pays et permettrait-elle de convaincre les sceptiques ? Ou vaudrait-il mieux assurer la ratification dans un premier temps et ensuite, faire campagne sur des problèmes spécifiques aux DESC ?
- ▷ Compte tenu de ce qui précède, une ratification est-elle réalisable à court ou à moyen terme ? Si la réponse est positive, vous pourriez commencer par vous concentrer sur des actions de pression et ensuite sur la campagne de mobilisation. Si la réponse est négative, la mobilisation pourrait être la première des priorités, suivie de la création d'une coalition en faveur de la ratification.
- ▷ Faut-il se mobiliser sur une question donnée pour qu'elle soit inscrite au programme d'action du gouvernement ? Si les positions du gouvernement sont favorables à une ratification, quelles sont les actions de mobilisation qui pourraient s'avérer décisives ?
- ▷ Existe-t-il d'autres organisations travaillant principalement sur les DESC qui pourraient être intéressées par une campagne en faveur des droits de l'Homme dans votre pays ? Souhaitent-elles œuvrer en faveur de la ratification du Protocole facultatif ? Quelles sont les stratégies qui les intéressent ? Est-il possible de conjuguer les efforts en faveur de la ratification du Protocole facultatif au PIDESC ? Vous pouvez consulter la liste des ONG et des particuliers qui, dans votre pays, sont déjà membres de la Coalition des ONG en faveur du Protocole facultatif se rapportant au PIDESC à l'adresse suivante : www.opicescr-coalition.org ou en écrivant à : op-coalition@escr-net.org. De plus, les ONG internationales membres de la Coalition des ONG peuvent avoir des antennes ou des partenaires dans votre pays qui militent en faveur de la ratification

1. Vous pouvez obtenir cette information auprès de l'ONG Coalition (op-coalition@escr-net.org) et en consultant le Livret 2, Annexe 1.

du Protocole ou souhaiteraient œuvrer en ce sens². Il pourrait également s'avérer utile d'identifier les organisations et membres de la société civile qui, dans votre pays, ont adhéré au Réseau international des droits économiques, sociaux et culturels (*International Network for Economic, Social and Cultural Rights - ESCR-Net*). Vous pouvez trouver la liste de ces membres à l'adresse suivante : <http://www.escr-net.org/members>³.

- ▷ Il est primordial de mettre en place une stratégie de ratification et de l'évaluer en permanence pour mieux utiliser vos ressources, donner de la cohérence à votre travail et assurer une continuité dans vos actions. Vous pourrez ainsi recenser vos réussites ainsi que vos erreurs et améliorer votre capacité à réagir de manière plus souple.



2. Élaborer une campagne en faveur de la ratification

Une fois que vous aurez décidé d'œuvrer en faveur de la ratification, vous devrez définir les moyens pour y parvenir.

- ▷ **Recensez les institutions** qui, au sein de votre gouvernement, influencent ou sont chargées de formuler sa position officielle concernant le Protocole facultatif au PIDESC. Il peut s'agir du ministère des Affaires étrangères ou de la Justice ou d'autres organismes encore. Certains ministères peuvent être plus réceptifs à la question de la ratification dans certains contextes. La réputation internationale est par exemple plus importante pour les services des Affaires étrangères que pour d'autres. Il est crucial de fournir à ces institutions des arguments qui peuvent être utilisés dans les processus interministériels pour aborder la question de la ratification.
- ▷ **Identifiez la personne qu'il vous faut contacter** et le poste qu'elle occupe dans le gouvernement. Présenter une demande d'intervention en bonne et due forme au ministre concerné, une demande de renseignements officielle au responsable de l'administration compétent, ou informelle à un administrateur. Y a-t-il des mécanismes officiels que les organisations de défense des droits de l'Homme doivent utiliser pour soumettre leurs propositions de mesures politiques ?

2. Ces organisations non gouvernementales et réseaux internationaux sont les suivants : [Amnesty International](#), [Centre pour le droit au logement et contre les expulsions](#) (*Centre on Housing Rights and Evictions - COHRE*), [Réseau d'information et d'action pour le droit à se nourrir](#) (*Food First Information and Action Network - FIAN*), [Commission internationale des juristes](#) (CIJ) [Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme](#) (FIDH) [Comité d'action internationale pour le promotion de la femme](#) (Asie-Pacifique) (*International Women's Rights Action Watch Asia-Pacific, IWRAP*) et [l'Inter-American Platform of Human Rights, Democracy and Development](#) (PIDHDD).

3. L'ESC-Net est une initiative de collaboration entre des groupes et des individus du monde entier qui mènent des actions afin d'assurer l'exercice des droits de l'Homme par le biais de la justice économique et sociale. Ce Réseau international est membre du Comité directeur de la Coalition des ONG en faveur du Protocole facultatif. Il en coordonne la campagne : « Justice Maintenant ! Ratifiez pour protéger tous les Droits de l'Homme ! »

- ▷ **Identifiez les facteurs clés susceptibles d'influer** sur les principaux décideurs gouvernementaux. Cette identification peut avoir lieu soit à l'occasion d'une rencontre en tête-à-tête, d'une question publique posée par un membre du parlement, soit par le biais d'éditoriaux et couvertures de l'actualité dans les médias, ou lors d'actions de plaidoyer public telles que des lettres adressées aux principaux responsables gouvernementaux chargés de prendre des décisions (qu'il s'agisse des députés, des ministres et des représentants gouvernementaux). Les conseils fournis par le personnel des ministères, des experts indépendants, des membres de partis politiques, de certaines organisations ou comités particuliers peuvent également être utiles.
- ▷ **Identifiez les principaux problèmes nationaux sur lesquels la campagne en faveur de la ratification devrait s'appuyer.** Pour promouvoir l'accès à la justice en vue d'exercer les DESC, il faut montrer de quelle manière ce recours pourrait traiter les principales préoccupations que ces droits suscitent. Il est crucial d'illustrer l'importance des DESC d'une manière convaincante afin que le public et le monde politique apportent leur soutien. Les droits des travailleurs pourraient constituer l'enjeu principal dans un pays donné alors que dans un autre, l'amélioration des conditions de logement informel seraient prioritaires.
- ▷ **Identifiez les contraintes de calendrier.** Des personnalités renommées ou des organes clés devront-ils prendre position à une date précise ? Existe-t-il des dates limites pour soumettre des propositions publiques avant la prise de décisions ? À titre d'exemple, la nomination des candidats pour le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC) aura lieu en 2011 en vue des élections qui se dérouleront en 2012. Une élection est-elle prévue suivie d'un probable changement de gouvernement ? Quelle serait la position du nouveau gouvernement ? Serez-vous mieux entendus par le gouvernement actuel ou par le prochain ?
- ▷ **Le parlement prend-il une part active dans les débats** sur la question de la ratification⁴ ? En règle générale, ratifie-t-il tous les traités qui lui sont présentés pour approbation ? Existe-t-il un comité ou groupe de travail d'intérêts catégoriels qui pourrait s'opposer à une proposition de ratification ? Certains membres du parlement ont-ils exprimé un intérêt pour les DESC ou pour la protection juridique des droits de l'Homme ?
- ▷ **Identifiez les personnalités qui ont une influence** sur la politique du gouvernement telles que les juges et les universitaires. Seraient-ils prêts à s'associer à votre campagne ou à s'engager dans l'une de vos actions ? Seraient-ils prêts à rédiger article de presse ou un écrit plus théorique sur le Protocole facultatif ?
- ▷ **Existe-t-il une institution de défense des droits de l'Homme indépendante ?** A-t-elle mené des actions en faveur des DESC ? Dans le cas contraire, rencontrer les responsables concernés pour voir quel rôle ils pourraient exercer pour faire avancer la question de la ratification.
- ▷ **Identifiez les organisations clés** travaillant sur la question de l'égalité entre les sexes, de la réduction de la pauvreté aux échelons national et international, du droit au travail, des droits des minorités et des migrants et sur d'autres questions relatives à la justice sociale ; recenser également les organisations d'aide juridique qui s'intéressent à l'utilisation des DESC pour atteindre leurs objectifs. Nouez des liens avec ces organisations afin d'élargir votre champ d'action et votre base d'appui.
- ▷ Si vous lancez une campagne publique, **identifiez les médias d'information** ou les journalistes qui ont une influence sur les questions économiques et sociales ou sur celles concernant les droits de l'Homme.
- ▷ **Surveillez les changements et les évolutions** qui pourraient avoir une incidence sur la position du gouvernement sur des questions précises.
- ▷ **Créez et entretenez un réseau de contacts** qui seront vos sources d'information, vos partenaires dans une campagne de sensibilisation et les cibles de vos actions de pression. Ces sources englobent d'autres ONG, des médias d'information et des rapports d'organes officiels ou indépendants qui décryptent la politique et l'action du gouvernement de votre pays.

3. Faire pression sur votre gouvernement

Les actions de plaidoyer montrent au gouvernement que le Protocole facultatif au PIDESC fait l'objet d'un soutien réel. Elles vous permettent d'expliquer les avantages de la ratification de ce Protocole et d'apporter des réponses aux critiques les plus courantes. Ces actions de pression peuvent être exercées sur des fonctionnaires, des ministres ou des responsables politiques influents.

4. Pour plus d'information sur la ratification à l'échelon national, voir le Livret 2, Section 3 : Le processus d'adoption et de ratification du PF-PIDESC.

A. LETTRES ADRESSÉES AU GOUVERNEMENT

En règle générale, la rédaction d'une lettre constitue la première étape d'une campagne de pression. Avant d'entreprendre d'autres actions, demandez au gouvernement de ratifier le Protocole facultatif, il pourrait en fait répondre favorablement à votre requête. Un modèle de lettre est fourni à la fin de ce chapitre. Les points suivants peuvent vous être utiles :

Structuration claire. Commencez par une brève présentation de votre organisation et de celles qui se sont associées à la rédaction de la lettre, sauf si votre destinataire vous connaît déjà. Exposez en quelques mots le motif de votre courrier. Détaillez clairement les actions que vous demandez. En plus de la signature et de la ratification, vous pourriez recommander des mesures intermédiaires comme l'organisation d'une conférence visant à examiner les implications de la ratification ou l'élaboration d'un calendrier pour la ratification ; vous pourriez également préconiser d'autres étapes qui, dans votre pays, sont en général requises pour ratifier ou adhérer à un traité : un processus de concertation entre les services gouvernementaux concernés par exemple. Expliquez les modalités de réalisation de cet objectif et insistez sur les avantages qu'en retirerait le gouvernement. En conclusion de votre lettre, proposez une série de mesures à adopter par la suite et indiquez que vous reprendrez contact par téléphone.

Lettres courtes et encourageantes. Dans l'ensemble, les lettres ne devraient pas dépasser une page ou une page et demie dans les cas exceptionnels. Écrivez des phrases et des paragraphes courts et ne mentionnez que les détails nécessaires. Vous pourriez juger utile de joindre à votre lettre des documents d'information, en adaptant par exemple des sections pertinentes du présent kit d'outils pour des activités de plaidoyer. Dans ce cas, mentionner la Coalition des ONG ne sera pas nécessaire.

Expliquez. Ne partez pas du principe que votre destinataire connaît le sujet que vous lui exposez. Utilisez un langage simple et évitez tout terme spécialisé.

Présenter des listes. Faites un résumé sous forme d'énumération afin attirer le regard.

Soyez poli. Adressez toujours votre courrier à un haut fonctionnaire avec copie à son adjoint, jamais l'inverse.

Courriers électroniques. Si vous réussissez à établir une correspondance électronique avec une personne dont vous sollicitez l'appui, vos échanges seront plus faciles et moins formels. Les contacts par courriers électroniques devraient créer un climat de confiance et favoriser un dialogue régulier.

Archives. Conservez toutes les copies de vos lettres et courriers électroniques.

Réponses. Communiquez les réponses que vous avez reçues aux autres ONG travaillant sur le sujet dans votre pays. Par ailleurs, adresser ces documents à la Coalition des ONG (op-coalition@escr-net.org) pourrait s'avérer utile pour appuyer les actions menées dans d'autres pays. Si on leur en fait la demande, les membres de la Coalition des ONG peuvent fournir leur aide pour répondre aux déclarations officielles dans lesquelles le gouvernement explique son refus de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au PIDESC.



Photo: Ana María Suárez Franco

ENCADRÉ 1: MODÈLE DE DEMANDE DE RATIFICATION ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT

1. Si votre gouvernement a signé le Protocole facultatif au PIDESC

[Mentionnez l'objet, la référence de la communication.]

Madame, Monsieur —,

[Présentez, si nécessaire, l'organisation ou les organisations auteure(s) de la lettre].

Nous accueillons favorablement et avec satisfaction la signature du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels par le gouvernement. Nous espérons que ce Protocole sera rapidement ratifié et mis en œuvre. Nous vous appelons à montrer l'exemple en ratifiant cet instrument sans tarder. C'est un signal fort qui sera envoyé aux autres États pour leur rappeler qu'il est temps de garantir aux victimes de toutes les formes de violations des droits de l'Homme un accès à des voies de recours. Cette ratification sera l'expression d'un engagement en faveur de la protection des droits de l'Homme et de l'éradication de la pauvreté sur le territoire national et à l'échelon international.

Nous souhaiterions encourager votre gouvernement à demander aux autres États de devenir parties au Protocole afin de garantir l'entrée en vigueur du traité dès que possible.

Nous vous recommandons instamment de ratifier ce Protocole et de prendre les mesures nécessaires pour qu'il soit pleinement mis en œuvre dans les meilleurs délais.

Nous vous exhortons à faire une déclaration reconnaissant au Comité des droits économiques, sociaux et culturels compétence pour les procédures d'enquêtes et de communications interétatiques prévues par le Protocole.

Nous espérons avoir la possibilité de continuer à travailler en faveur de ce mécanisme avec votre gouvernement. Nous serions heureux de vous fournir de plus amples informations sur cette question et espérons vous rencontrer pour en discuter.

Nous vous remercions de l'attention que vous portez à cette question cruciale. Nous espérons recevoir une réponse de votre part.

[Vous pouvez également conclure en indiquant que vous reprendrez contact par téléphone].

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre haute considération.

2. Si votre gouvernement n'a pas signé le Protocole facultatif au PIDESC

[Mentionnez l'objet, la référence de la communication.]

Madame, Monsieur —,

[Présentez, si nécessaire, l'organisation ou les organisations auteure(s) de la lettre.]

Alors que la protection des droits économiques, sociaux et culturels n'a jamais été aussi cruciale, nous vous demandons instamment de devenir partie au nouveau Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations unies et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion, le 24 septembre 2009.

Le Protocole crée un mécanisme qui permet à des particuliers et à des groupes de personnes, qui n'ont pas obtenu justice dans leur propre pays, de solliciter l'aide des Nations unies lorsque leurs droits ont été violés, notamment le droit à un logement convenable, à l'alimentation, à l'eau, à la santé, au travail, à la sécurité sociale et à l'éducation.

Nous vous recommandons instamment de ratifier le Protocole et de prendre les mesures nécessaires pour qu'il soit appliqué sans restriction dans les meilleurs délais.

En outre, nous vous exhortons à faire, au moment de la ratification ou de l'adhésion, une déclaration reconnaissant au Comité des droits économiques, sociaux et culturels compétence pour mener des enquêtes et des procédures entre États au titre du Protocole.

Nous vous appelons à faire preuve de leadership sur cette question. En devenant partie au Protocole, vous montrerez que le gouvernement s'engage à protéger les droits de l'Homme et à éradiquer la pauvreté sur le territoire national et à l'échelon international. Cette ratification enverra un signal fort aux autres États en leur rappelant qu'il est temps de veiller à ce que les victimes de toutes les formes de violations des droits de l'Homme aient accès à des voies de recours.

Ce Protocole est une étape indispensable et concrète pour combler les lacunes en matière de protection internationale des personnes dont les droits économiques, sociaux et culturels ont été violés. Nous espérons que vous prendrez des mesures visant à renforcer tant la reconnaissance et l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels que l'accès à des voies de recours pour toutes les victimes et que, pour ce faire, vous deviendrez partie au Protocole.

Nous espérons avoir la possibilité de continuer à travailler en faveur de ce mécanisme avec votre gouvernement. Nous serions heureux de vous fournir de plus amples informations sur cette question et espérons vous rencontrer pour en discuter.

[Vous pouvez également conclure en indiquant que vous reprendrez contact par téléphone].

Nous vous remercions de l'attention que vous portez sur cette question. Nous espérons recevoir une réponse de votre part.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre haute considération.

Points qui pourraient être ajoutés à votre lettre en fonction de la position de votre pays :

- Si votre gouvernement s'est montré favorable au Protocole lors des négociations sur le traité, ajoutez le paragraphe suivant : « Nous nous réjouissons du soutien que [nom du pays] a apporté au Protocole durant les négociations internationales qui se sont déroulées sous l'égide de l'ONU et ont conduit l'Assemblée générale des Nations unies à l'adopter par consensus. » Vous pouvez obtenir des informations sur la position de votre gouvernement lors des négociations en vous adressant à la Coalition des ONG (op-coalition@escr-net.org).
- Rappelez la date de signature par votre gouvernement.
- Commencez votre lettre en faisant référence à des dates importantes, comme le 10 décembre 2008, jour anniversaire de l'adoption du Protocole facultatif se rapportant au PIDESC par l'Assemblée générale des Nations unies ou le 24 septembre 2009, date à laquelle le Protocole a été ouvert à la signature.
- Indiquez tous les engagements politiques que le gouvernement a pris en la matière afin d'étayer vos arguments en faveur de la ratification. Ainsi, en Irlande, la coalition nationale qui œuvre en faveur du Protocole facultatif se rapportant au PIDESC a rappelé que : « Le gouvernement avait exprimé son ferme engagement en faveur du respect des droits de l'Homme à l'échelon mondial et avait pris la décision de présenter la candidature de l'Irlande à l'élection du Conseil des droits de l'homme des Nations unies en 2012. » Les élections nationales et les campagnes électorales peuvent être des occasions importantes pour rencontrer les candidats, les membres de partis ou les députés nouvellement élus, en particulier dans les pays où s'élaborent des stratégies ou des plans d'action en matière des droits de l'Homme.
- Lorsque vous soulignez que la ratification enverra un signal aux autres États, il peut s'avérer utile de les nommer, notamment ceux qui se trouvent dans la même région ou les pays du Sud que votre gouvernement pourrait être susceptible d'influencer.

B. PRISES DE CONTACT PAR TÉLÉPHONE

Tout premier contact. Annoncez, si possible par courrier, votre première prise de contact par téléphone. Pour ce faire, cherchez le nom et la fonction de la personne la plus compétente.

Personnel d'appui. Soyez poli et amical avec la personne qui vous répond au téléphone. Rappelez-vous son nom et demandez-lui de vous aider. Votre interlocuteur pourrait veiller à ce que votre message soit transmis au responsable concerné ou vous fixer la date de votre rendez-vous téléphonique ou de votre réunion.

Préparez-vous. Esquissez le scénario de votre appel, à savoir : les points que vous souhaitez évoquer, le rythme de la conversation, les éventuelles objections qui vous seront faites et la manière de les surmonter. Ayez de la documentation à portée de main.

Captivez l'attention et soyez bref. Vous disposerez d'environ 45 secondes pour susciter l'intérêt de votre interlocuteur. Prévoyez ce que vous lui direz dans ce court laps de temps. Montrez-vous ouvert et enthousiaste à propos de ce que vous souhaitez obtenir. Engagez la conversation en posant des questions. N'abusez pas du temps qui vous est offert : votre appel doit durer dix minutes et pas plus. Prenez l'habitude de demander à votre interlocuteur, dès le début de l'échange, s'il a dix minutes pour discuter d'un sujet important, dans le cas contraire, faites-vous préciser le meilleur moment pour appeler.

Prenez des notes. Prenez en notes ce qui est dit, en particulier toute décision, toute action que vous vous êtes engagé à prendre ou tout document que vous avez promis d'envoyer. Demandez quel est le meilleur moment pour rappeler, si besoin.

Soyez chaleureux et poli. Créer un climat agréable. Soyez positif et évitez les formules négatives. Faites en sorte qu'il soit plus facile de dire « oui » que « non ».

Contacts difficiles. Dans la mesure du possible, précisez que vous êtes recommandé par une personne connue de votre interlocuteur. Soyez toujours poli et manifestez de l'intérêt aux critiques que cette personne formulera sur votre action. De fait, lorsque vous contactez des membres de gouvernements et des ONG, vous devriez en général les inviter à vous faire part de leurs critiques ou de leurs suggestions. Ces commentaires fourmillent d'informations précieuses.

Récapitulez pour conclure. Récapitulez ce que votre interlocuteur fera, ce que vous entreprendrez de votre côté et les prochaines étapes à suivre.

Suivi. Envoyer une lettre ou un courriel de remerciements en confirmant les résultats de votre appel.

C. RÉUNIONS

L'organisation d'une réunion est l'une des principales actions de pression quelle qu'en soit la forme. En règle générale, une réunion avec des représentants gouvernementaux ne devrait pas durer plus d'une heure. Pour qu'elle soit efficace, vous devez la préparer soigneusement, vous assurer que vos objectifs restent clairs pendant toute la durée de la rencontre et éviter d'aborder trop de sujets. Concentrez-vous sur un ou deux messages très importants que vous souhaitez transmettre, en particulier lorsque votre réunion est de courte durée.

Avant la réunion

Recherche. Vous devez connaître les faits que vous présenterez et le maximum d'informations générales sur le sujet; vous devez également vous informer sur la position tenue par votre gouvernement dans le passé concernant des traités similaires. Renseignez-vous, dans la mesure du possible, sur les personnes que vous rencontrerez : ont-elles déjà rencontré (des membres de) votre organisation ? Si c'est le cas, sur quel sujet et quels ont été les résultats obtenus ? Quelle est l'étendue de leur compétence et quelles mesures peuvent-elles prendre pour répondre à vos demandes ? Avant de rencontrer un responsable politique, procurez-vous l'historique de son parcours politique et vérifiez s'il a fait avancer le débat sur des questions concernant les DESC, la réduction de la pauvreté ou les droits de l'Homme en général.

Délégués. En principe, deux ou trois délégués est un nombre idéal. Évitez de vous présenter seul car il est important de montrer que plusieurs organisations participent à la campagne. Décidez lequel d'entre vous prendra des notes. Assurez-vous qu'au moins une personne parmi vous a une connaissance approfondie des DESC et du Protocole facultatif au PIDESC pour pouvoir répondre à toute question difficile.

Planification de la réunion. Ensemble, mettez-vous d'accord sur vos objectifs, les points à évoquer lors de la réunion et les demandes précises que souhaitez formuler. Veillez à demander à la personne que vous rencontrerez de s'engager à faire un suivi, même si cela se limite à en parler à un collègue. Ensemble, mettez-vous d'accord sur vos rôles respectifs : qui conduira la délégation, qui en présentera les membres et introduira le thème principal de la rencontre, que direz-vous les uns et les autres et qui fera le récapitulatif final ?

Confidentialité. Réfléchissez au niveau de confidentialité que vous souhaitez fixer. Favoriser une relation de confiance avec la personne que vous rencontrerez peut vous apporter des informations ou des éclaircissements utiles.

Apporter de la documentation. Vous pourriez apporter de la documentation de base sur le Protocole facultatif se rapportant au PIDESC à distribuer pendant la réunion. Vous pourriez utiliser des extraits du présent kit d'outils pour le plaidoyer, mais veillez à ce que les informations fournies soient brèves (sur deux pages au maximum) et proposer de faire le suivi en fournissant davantage d'informations si on vous le demande.

Pendant la réunion

Créer un climat positif. Écoutez avec attention votre interlocuteur et montrez que vous vous intéressez à son point de vue et le comprenez.

Rendez cette réunion efficace. Formulez votre argumentation de manière précise. Présenter votre demande de manière explicite. Maintenez la discussion dans la bonne direction et évaluez-en les progrès. Avant de prendre congé, récapitulez les accords que vous avez conclus ainsi que les prochaines étapes à suivre. Soyez prêts à demander des éclaircissements sur des points qui vous semblent flous. Si des documents ou des lois spécifiques sont évoqués, demandez-en les copies. Si un État envisage sérieusement la ratification, demandez-lui d'accompagner cet acte d'une déclaration reconnaissant au Comité des droits économiques, sociaux et culturels compétence pour mener des enquêtes et des procédures entre États, en plus de la procédure de plaintes au titre du Protocole facultatif⁵.

Acceptez de donner suite aux questions. Si vous ne pouvez répondre immédiatement à certaines questions, trouvez-en la réponse après la réunion et communiquez-la par téléphone le lendemain. Il vaut mieux opter pour cette solution plutôt que de fournir une information erronée pendant la réunion. Si la personne que vous avez rencontrée s'engage à obtenir des informations ou de la documentation, veillez à lui demander pendant votre entretien si vous pouvez la contacter par téléphone le lendemain ou la semaine suivante.

Au cours de votre réunion, vous pourriez être interrogés sur le nombre de pays qui ont soit signé, soit ratifié le Protocole facultatif se rapportant au PIDESC ou qui ont officiellement annoncé leur intention de le ratifier. (À ce sujet, des informations actualisées sont disponibles sur le site des Nations unies à l'adresse suivante⁶ : <http://treaties.un.org> ou celui de la Coalition des ONG pour un Protocole facultatif au PIDESC : www.escri-net.org). Les gouvernements pourraient souhaiter recevoir des informations sur les expériences vécues par d'autres pays dont les caractéristiques sont similaires aux leurs. Si, dans votre région, des pays ont signé ou ratifié le Protocole facultatif se rapportant au PIDESC et ont une influence sur votre propre pays, vous pourriez envisager de le signaler.

Arguments. Lors de la réunion, vous pourriez avoir l'occasion d'aborder les points suivants qui, en général, ne figurent pas dans une lettre :

- A l'échelon international, les États ratifiant feront preuve de leadership en matière des droits de l'Homme et de réduction de la pauvreté. Ce faisant, ils amélioreront leur image sur une question préoccupant toute la communauté internationale, ainsi que vis-à-vis de leurs citoyens.
- Les décideurs, qui sont publiquement associés au Protocole facultatif au PIDESC, amélioreront également leur image car ils seront perçus comme s'intéressant aux besoins des groupes de personnes défavorisées.
- En ce qui concerne les ministères qui s'occupent des services publics et sociaux, le PF-PIDESC renforcera la nature juridique des DESC, ce qui leur permettra d'étayer leurs arguments pour demander au ministère des Finances l'augmentation de leurs ressources afin qu'ils s'acquittent de leur mission.

Après la réunion

Suivi. Après la réunion, les délégués devraient s'accorder sur la personne qui sera chargée du suivi. N'oubliez pas d'envoyer une lettre de remerciements pour l'entretien que vous a accordé votre interlocuteur, vous y mentionnez de nouveau votre message clé ou vos messages clés et confirmerez les accords conclus. Rédigez un compte-rendu de la réunion et communiquez-le aux autres ONG de votre pays qui travaillent sur ce sujet. Ce document vous servira de référence. Afin de construire une relation et une stratégie de collaboration, nous vous invitons à adresser ce rapport à la Coalition des ONG à l'adresse suivante : op-coalition@escri-net.org.

En plus des demandes de réunions, il peut s'avérer utile d'identifier et de participer à celles qui sont organisées aux échelons national et international sur les DESC ou sur des questions qui y sont liées, à savoir le développement, l'éradication de la pauvreté, l'exclusion sociale et d'autres droits spécifiques. Au cours de ces réunions, les ONG peuvent renforcer la sensibilisation au Protocole facultatif, en particulier lorsque des représentants gouvernementaux sont présents et qu'ils peuvent être sollicités.

5. Le Livret 2, Section 2, fournit pour une explication sur les diverses procédures engagées au titre du Protocole facultatif.

6. Consultez le site de l'Office du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme à l'adresse suivante : [\[www.ohchr.org\]](http://www.ohchr.org)

D. SÉMINAIRES D'EXPERTS

Une fois les premières actions de pression accomplies, il peut s'avérer utile d'organiser un séminaire d'experts portant sur le Protocole facultatif au PIDESC et d'y convier les décideurs. L'organisation d'un séminaire peut résulter de l'un des accords conclus lors de vos réunions avec le gouvernement.

Des séminaires de discussion permettraient aux gouvernements de prendre toute la mesure des implications de la ratification du Protocole facultatif se rapportant au PIDESC et fourniraient aux ONG ainsi qu'aux universitaires l'occasion de réfuter les objections au PF-PIDESC. Vous devriez inviter des responsables politiques concernés, des parlementaires influents, des fonctionnaires, des membres du système judiciaire ainsi que des professionnels du droit désireux d'offrir leur assistance, des universitaires et des ONG. Il est indispensable de s'assurer de la participation d'experts pour qu'ils apportent leur éclairage sur des questions relatives aux décisions de justice concernant les DESC et fassent part de leurs connaissances en matière de communications (c'est à dire de plaintes) adressées à d'autres organes de surveillance des traités. On pourrait trouver parmi ces experts des universitaires, des avocats plaidants, des membres des organes de traités créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme, des représentants gouvernementaux d'autres pays influents (en particulier ceux qui se trouvent dans la même région) ayant déjà ratifié le Protocole facultatif au PIDESC et présentant des caractéristiques similaires à celles de votre pays.

4. Créer une coalition nationale

Une campagne en faveur de la ratification d'un traité constitue l'occasion idéale pour créer une grande coalition englobant un large éventail d'acteurs car son objectif est clair et ne nécessite pas de longues négociations. L'expérience acquise lors des campagnes en faveur de la ratification d'autres traités montre qu'il est préférable de créer une coalition nationale autour de principes généraux, tout en autorisant les membres à titre individuel à opter pour des positions qui leur sont propres, plutôt que d'essayer d'établir une coalition formelle. Une coalition officielle exige un investissement en temps, elle augmente les risques de conflits et le nombre de ses membres est généralement inférieur à celui d'une coalition informelle. Cela étant, dans certains pays, les conditions peuvent être plus propices à la formation d'une coalition officielle. Ainsi, si une telle coalition sur les DESC ou sur les droits de l'Homme en général existe déjà, le Protocole facultatif au PIDESC pourrait devenir l'une de ses priorités évitant ainsi de créer une nouvelle entité. Des critères stricts d'adhésion peuvent s'avérer nécessaires pour éviter que cette coalition ne soit affaiblie par des ONG financées par le gouvernement ou autres ONG qui tenteraient d'en devenir membres et d'affaiblir la Coalition.

Lors de la création d'une coalition nationale d'ONG, l'idéal serait en premier lieu que vous conveniez d'un partenariat avec des organisations ou des particuliers qui, dans votre pays, sont déjà membres soit de la Coalition internationale des ONG pour le Protocole facultatif au PIDESC, soit du Réseau DESC (voir la Partie 1 ci-dessus sur les moyens d'identifier ces groupes). D'autres formations œuvrant pour la défense des droits de l'Homme dans votre pays peuvent également souhaiter se joindre à votre projet. Pour autant, il est important de ne pas limiter la coalition aux seules ONG de défense des droits de l'Homme. Vous pourriez inviter d'autres acteurs à participer aux actions de pression et aux discussions avec le gouvernement ainsi qu'aux campagnes publiques, chaque fois que nécessaire. Par exemple :

- Des professionnels du droit renommés (par exemple des juristes détenant une position au sein de l'Ordre des avocats) qui ont la réputation d'être favorables à « l'activisme judiciaire ».
- Des institutions nationales des droits de l'Homme, telles que des commissions nationales et autres entités spécialisées dans ce domaine.
- Des groupes de femmes, en particulier ceux qui ont participé aux actions en faveur du Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW). Le Protocole facultatif au PIDESC peut les intéresser dans la mesure où le PIDESC traite de plusieurs droits économiques, sociaux et culturels qui ne sont pas traités par la CEDAW.
- Les syndicats peuvent être des alliés puissants. Pour eux, la ratification du PF-PIDESC est importante, car elle offre des moyens essentiels pour défendre les droits au travail, le droit de jouir de conditions de travail justes et favorables et de permettre aux syndicats de fonctionner librement. Le bien-être des syndicalistes repose également sur les autres droits figurant dans le PIDESC.
- Les ONG axées sur le développement et l'éradication de la pauvreté. Ces groupes mettent de plus en plus l'accent sur les

droits de l'Homme et peuvent souhaiter œuvrer en faveur de l'obligation de rendre des comptes sur le respect des DESC pour lutter contre la pauvreté. Cela s'est déjà produit dans certains cas. En Irlande par exemple, l'*Action Aid*, le *Christian Aid Plan*, et le *World Vision* comptent parmi les groupes qui militent en faveur de la ratification du Protocole facultatif au PIDESC.

- D'autres personnalités publiques influentes, à savoir des responsables politiques, des chefs religieux, des universitaires, des représentants de la société civile, qui pourraient contribuer au débat en faisant des déclarations publiques ou faire pression sur des fonctionnaires avec lesquels des contacts ont été établis.
- Des membres du parlement, y compris ceux de l'opposition. Dans la plupart des pays, l'adhésion de ces acteurs à une coalition de la société civile serait déplacée. En revanche, des parlementaires favorables à la ratification peuvent s'entretenir régulièrement avec des représentants de la société civile pour partager des informations et discuter des stratégies.

5. Pression exercée par les pairs : promouvoir la ratification à travers les États Parties

Il faudrait encourager les États, qui ont signé et ratifié le Protocole facultatif au PIDESC ou s'y appêtent, à jouer un rôle majeur de promoteur auprès des autres États pour les inciter à suivre le mouvement afin de parvenir à une ratification universelle. Il pourrait leur être demandé de devenir les « Amis du Protocole » et leur conseiller de mener les actions suivantes⁷ :

- Annoncer publiquement leur décision de ratifier à l'occasion de rencontres internationales, lors d'une conférence de presse prévue à cet effet ou en adressant une communication aux autres États.
- Faire des propositions pour la rédaction de déclarations internationales, régionales et de celles émanant d'autres forums, comme le Sommet Afrique-Amérique latine, afin d'inciter les autres États à envisager la ratification du Protocole facultatif.
- À l'occasion de l'Examen Périodique Universel (EPU), faire des recommandations aux autres États pour qu'ils ratifient ce Protocole facultatif⁸.
- Aborder la question de la ratification lors de dialogues interétatiques sur les droits de l'Homme.
- Offrir une assistance technique ou échanger des informations sur la ratification du Protocole facultatif avec d'autres États.

6. Campagnes publiques et activités médiatiques

A. AVANT LA RATIFICATION

Les campagnes publiques et les activités médiatiques pourraient être utiles pour compléter les actions de pression lorsque le gouvernement semble résister à la ratification. En fonction des réactions du gouvernement aux campagnes publiques, inscrire cette question au programme d'action pourrait s'avérer nécessaire. Dans la plupart des pays, de nombreux acteurs peuvent s'opposer à la reconnaissance juridique des DESC, par conséquent, il vaut mieux organiser des débats publics sur ce sujet après la ratification. Néanmoins, lorsque le gouvernement résiste ou diffère la ratification, de tels débats devraient avoir lieu sans délai.

Si vous jugez qu'une campagne publique et des activités médiatiques sont nécessaires, il vous faudra envisager plusieurs étapes, à savoir :

- ▷ **Publier un communiqué de presse** annonçant qu'un large collectif d'associations de la société civile appelle le gouvernement à ratifier le Protocole facultatif au PIDESC. Ce communiqué devrait être diffusé à la presse écrite et audiovisuelle.
- ▷ **Tenir une conférence de presse** avec l'intervention d'organisations ou de particuliers renommés susceptibles de vous assurer une large couverture médiatique.

7. Les ONG ont utilisé cette expression pour reconnaître et officialiser les partenariats qu'elles ont conclus avec des États qui militent en faveur de la ratification du second Protocole facultatif se rapportant au PIDCP.

8. L'Examen Périodique Universel (EPU) a été établi le 15 mars 2006 par la [Résolution 60/251](#) de l'Assemblée générale des Nations unies portant création du Conseil des droits de l'homme, organe qui a remplacé la Commission des droits de l'Homme. « L'EPU est un processus nouveau qui consiste à examiner, tous les quatre ans, les pratiques en matière des droits de l'homme des 192 États Membres de l'Organisation des Nations unies. L'EPU est un processus mené par les États qui offre l'occasion pour chaque État de déclarer quelles mesures il a prises pour améliorer la situation des droits de l'Homme et remplir ses obligations en matière des droits de l'Homme. » Des informations supplémentaires sur ce mécanisme sont disponibles sur le site des Nations unies à l'adresse suivante : [<http://www.ohchr.org/FR/HRBodies/UPR/Pages/UPRMain.aspx>] ou sur celui de l'Examen Périodique Universel à l'adresse suivante : [<http://www.upr-info.org/-fr-.html>]

- ▷ **Préparer de brefs messages radios et vidéos** en guise d'illustrations de votre communiqué de presse. Établir un lien entre ces messages et les préoccupations locales en y insérant les déclarations de membres de communautés subissant des violations de leurs DESC. Vous pouvez communiquer ces informations à la presse, les mettre en ligne sur votre site Internet, sur Youtube et les médias sociaux.
- ▷ **Organiser des réunions publiques** pour promouvoir le PF- PIDESC, mais aussi de manière plus générale, les obligations de l'Etat en matière de respect des droits économiques, sociaux et culturels.
- ▷ **Inviter le public** à participer à une campagne de pétition ou de rédaction de lettres adressées au gouvernement. Un modèle de pétition est présenté dans l'Encadré 5 ci-dessous. Toutefois, *cette action ne devrait être lancée que si vous disposez de ressources et de capacité importante*. Une campagne qui ne dépasserait pas 50 lettres adressées au gouvernement pourrait nuire au but recherché. Il est par conséquent important de veiller à ce que la campagne de sensibilisation soit de grande ampleur en lançant des actions via l'Internet, en demandant aux organisations de solliciter leurs membres et en utilisant les médias sociaux.
- ▷ **Rédiger des articles d'opinion** à publier dans un quotidien national. Pour ce faire, vous devriez solliciter le rédacteur en chef ou les journalistes du quotidien et leur proposer un sujet. Le cas échéant, vous pourriez demander à une personnalité influente de publier un article d'opinion sous son nom. Des modèles sont fournis dans les Encadrés 3 et 4 ci-dessous. Dans le cas où cela ne serait pas possible, vous pourriez écrire des lettres au rédacteur en chef. Ces lettres, qui attirent moins l'attention que les articles d'opinion, comptent en général moins de 100 mots.
- ▷ **Mettre en évidence le problème de l'absence de recours** pour les victimes de violations des DESC, notamment le fait que les DESC n'aient pas force exécutoire dans la législation nationale, le manque de voies de recours efficaces, les difficultés d'accès à la justice ou la non-exécution des décisions de justice. Demander à ce que les lacunes soient comblées à l'échelon national et à travers la ratification du Protocole facultatif au PIDESC comme un outil pour aider à répondre à ces lacunes en matière de responsabilité.
- ▷ **Préparer de courtes brochures pédagogiques et des prospectus** sur le PF-PIDESC qui seront diffusés dans les réseaux de la société civile et à la radio. À titre d'exemple, voir le document utilisé par Amnesty International Irlande présenté dans l'encadré 6 ci-dessous. Lorsque les circonstances s'y prêtent, vous pouvez utiliser le film d'animation réalisé par Amnesty International sur le Protocole facultatif au PIDESC. Cette vidéo de deux minutes montre de quelle manière une communauté, victime d'expulsions forcées et sans possibilité de recours au niveau local, a pu avoir accès à la justice l'échelon international. Vous pouvez visionner cette vidéo à l'adresse suivante : www.amnesty.org/escr. D'autres exemples sont disponibles à l'adresse suivante : www.escr-net.org. (Cliquez sur les onglets suivants : Our Work et ensuite Optional Protocol).
- ▷ **Mener des actions publiques** telles que des théâtres de rue et des manifestations.
- ▷ **Insérer une phrase courte appelant à la ratification** du Protocole facultatif se rapportant au PIDESC dans tous vos documents publics concernant les DESC.



Photo: Suad Elías

ENCADRÉ 2 : MODÈLE DE COMMUNIQUÉ DE PRESSE APPELANT UN GOUVERNEMENT À RATIFIER

[METTRE LE NOMBRE] ONG APPELLENT LE GOUVERNEMENT À RATIFIER LE TRAITÉ AFIN D'APPLIQUER LES DROITS CULTURELS, SOCIAUX ET CULTURELS⁹

[Mettre le nombre] organisations ont signé une lettre ouverte ci-après au [chef du gouvernement] appelant [nom du pays] à signer et à ratifier un accord international capital en matière de droits de l'Homme.

« Cet accord fera progresser les droits sociaux et économiques, à savoir le droit au logement, à l'eau, à la santé et à l'éducation que les [nom de la population concernée] n'ont cessé de réclamer au gouvernement », souligne [nom du porte-parole de l'ONG].

Les pays, y compris [citer cinq autres pays signataires du Protocole facultatif se rapportant au PIDESC susceptibles de présenter un intérêt pour votre pays] ont signé le nouveau Protocole se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, auquel [nom du pays] est devenu partie depuis [nombre] an(s). Ce Protocole permettra à toute personne de demander l'assistance des Nations unies au titre du Pacte lorsque ses droits ont été violés.

Les organisations signataires de la présente lettre sont notamment : [citer environ cinq organisations d'horizons différents pour montrer la diversité des formations appelant à la signature] (La liste complète figure à la fin du communiqué de presse.)

[nom du porte-parole] appelle également le [chef du gouvernement] à « montrer l'exemple. Nous encourageons vivement le gouvernement à signer et ratifier le Protocole ce mois-ci, prenant ainsi publiquement l'engagement de faciliter l'accès à la justice pour tous ceux dont les droits fondamentaux ont été violés et leur dignité bafouée. »

« En ratifiant le Protocole, le gouvernement exprimerait sa volonté de donner aux personnes vivant dans la pauvreté les moyens d'obtenir le respect de leurs droits. Cet acte indiquerait aux autres pays de [nommer la sous-région] et de [nommer le continent] que nous ne pouvons plus tolérer que ceux qui vivent dans la pauvreté soient marginalisés et laissés à l'abandon. », a ajouté [le porte-parole].

Note d'information :

Les [indiquer le nombre] organisations signataires de la présente lettre sont les suivantes : [Liste par ordre alphabétique].

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ratifié en [donner l'année] par [nom du pays], est juridiquement contraignant. Il prévoit l'exercice de tous les droits, y compris le droit à l'eau, à l'alimentation, au logement, à l'éducation, à la santé et à un niveau de vie suffisant.

En outre, toute personne dont les droits sont violés et qui n'obtient pas justice dans son pays, pourra se prévaloir du droit de demander qu'une enquête soit conduite par un groupe international d'experts indépendants.

Parmi les signataires du Protocole figurent les États suivants : [liste des pays]. Parmi ceux qui l'ont ratifié, on compte [liste des pays].

La lettre adressée au gouvernement est jointe au présent communiqué de presse. (Voir le « Modèle de lettre adressée au gouvernement l'appelant à ratifier le Protocole » dans l'Encadré 3 ci-dessous.

Notez que cette lettre devrait être envoyée au gouvernement avant la publication du communiqué de presse. En règle générale et pour poursuivre le dialogue avec le gouvernement, il conviendrait de lui notifier, dans des délais raisonnables, l'envoi de cette lettre.

Points qui pourraient être ajoutés et autres suggestions :

- En fonction de la stratégie que vous aurez choisie, vous pourriez opter soit pour une approche en douceur et donner à votre communiqué de presse le ton d'une invitation à ratifier, soit pour une approche plus musclée et critiquer le fait que le gouvernement ne signe pas. Le communiqué de presse présenté ci-dessus illustre l'approche en douceur. Le communiqué de presse des ONG irlandaises est plus musclé. Il commente la décision du gouvernement de ne pas signer le Protocole pour le moment et souligne que : « Dans la lettre qu'elles ont rédigée, les organisations expriment leur « profonde déception » concernant la décision du Gouvernement irlandais de ne pas signer « alors que la protection des droits économiques et sociaux n'a jamais été aussi importante qu'aujourd'hui ». »

9. Ce communiqué de presse s'inspire de celui publié par Amnesty International Irlande au nom de 25 ONG irlandaises : *25 NGOs criticize Taoiseach for failure to sign new human rights treaty.*

- Mentionner les coordonnées téléphoniques et électroniques des deux ou trois porte-parole qui répondront à des interviews dans les jours qui suivent la publication du communiqué de presse.

Lors d'un dialogue engagé avec le public, il est particulièrement souhaitable de s'assurer que l'importance du Protocole facultatif se rapportant au PIDESC est bien comprise. Quant aux campagnes publiques, elles doivent expliquer de quelle manière l'obligation de rendre des comptes à l'échelon international peut aider à traiter les problèmes locaux liés aux DESC. Ces campagnes devraient faire comprendre que la ratification s'inscrit dans un effort global visant à s'assurer que le gouvernement respecte l'obligation qui lui est faite de rendre des comptes à la population. Il peut s'avérer utile de faire connaître les histoires à succès, en particulier celles qui ont eu lieu dans la région et qui prouvent qu'aux échelons national ou régional, l'utilisation des mécanismes de plaintes a permis d'obtenir réparation d'une violation des DESC.

Pour atteindre un public de non juristes, ces histoires devraient contribuer à démontrer l'utilité d'un mécanisme qui oblige les autorités à rendre des comptes pour améliorer la vie de certaines communautés ou renforcer les efforts de réduction de la pauvreté d'un pays¹⁰.

ENCADRÉ 3 : MODÈLE D'ARTICLE D'OPINION À PUBLIER DANS UN JOURNAL DE GRAND FORMAT UTILISANT UN STYLE D'ÉCRITURE COMPLEXE

ACCÈS À LA JUSTICE POUR LE RESPECT DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME : L'HEURE A SONNÉ

Imaginez que l'on détruit votre maison sans préavis et que votre gouvernement ne fasse rien pour vous protéger ou vous garantir un logement.

Vous ne pouvez pas acheter suffisamment de nourriture pour vous et votre famille, mais le gouvernement ne vous aidera pas même s'il en a les moyens.

Chaque jour, trop de personnes sont privées de leurs droits économiques, sociaux et culturels. Nombreux sont ceux qui se voient refuser l'exercice de leur droit à un logement convenable, à l'alimentation, à l'assainissement, à la santé, au travail, à l'éducation ou à la sécurité sociale. Les cas de discrimination, d'exclusion et d'abandon prolongé, subis par plusieurs groupes de personnes défavorisées, ont été traités comme étant des fatalités malheureuses et inexorables plutôt que d'être considérés comme des violations des droits de l'Homme. Les gouvernements ont trop souvent exprimé un attachement de pure forme à leurs obligations, en vertu du droit international, de garantir à tous l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels. De nombreuses personnes privées de leurs droits n'ont pas la possibilité de demander justice et ne peuvent compter que sur la bonne volonté du gouvernement.

En décembre 2008, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté un Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Ce Protocole facultatif permettra aux particuliers et aux groupes de personnes de saisir les Nations unies pour demander justice lorsque leur gouvernement a enfreint leurs droits économiques, sociaux ou culturels et qu'ils ne peuvent obtenir réparation à l'échelon local.

Pour que les citoyens de [nom du pays] aient accès à ce mécanisme, il faut que le pays devienne officiellement partie au Protocole facultatif, le rendant de cette manière contraignant d'un point de vue juridique. Or, le gouvernement n'a toujours pas pris cette décision.

Ce Protocole facultatif ne crée pas de nouveaux droits, mais fournit un moyen de faire appliquer ceux qui existent déjà.

10. Voir les études de cas sur l'impact des procédures judiciaires concernant le droit à l'alimentation en Inde et le droit à la santé en Afrique du Sud dans le rapport d'Amnesty International, *Des promesses à la réalisation : il faut mettre les droits humains au cœur des objectifs du Millénaire pour le développement* (2010), p. 13, disponible aux adresses suivantes : [<http://www.amnesty.org/fr/demand-dignity> et <http://www.amnesty.org/en/library/info/IO41/012/2010/fr>] et le rapport du Centre pour le droit au logement et contre les expulsions (*Centre on Housing Rights and Evictions - COHRE*), *Litigating Economic Social and Cultural Rights, Achievements, Challenges and Strategies* (2003), disponible en anglais à l'adresse suivante : [<http://www.cohre.org>]. Consultez également la base de données jurisprudentielles du Réseau DESC concernant des affaires relatives aux droits économiques, sociaux et culturels recensés dans plusieurs pays de traditions juridiques et de langues différentes. Vous y trouverez les pièces de procédure, notes explicatives, les résultats et les jugements. Les documents sont disponibles en anglais et en espagnol à l'adresse suivante : [<http://www.escr-net.org/caselaw>].

Il y a [mettre le nombre] ans, [nom du pays] est devenu partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Ce Pacte international dispose que [nom du pays] doit s'abstenir d'entraver l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels. Ainsi, le gouvernement ne doit pas déloger des personnes par la force au mépris des normes internationales, autrement dit sans offrir les garanties d'une procédure régulière et proposer un relogement ou une indemnité. Le gouvernement a aussi l'obligation de réglementer les entreprises privées en s'assurant, par exemple, que les employeurs fournissent à leurs salariés des conditions de travail justes. Le Pacte international exige également du gouvernement qu'il mette en place des réglementations et des programmes visant à garantir à toute personne l'exercice de son droit à l'éducation, à l'alimentation, à l'eau, au logement et à la santé. De plus, il impose au gouvernement de prendre des mesures afin que ces droits soient exercés aussi pleinement que possible en tenant compte de ses ressources disponibles [provenant de sources nationales et de l'assistance internationale]¹¹.

Cela étant, au/en [nom du pays], les droits économiques, sociaux et culturels ne sont pas applicables au titre de la législation nationale et les tribunaux ne statuent pas sur les violations commises¹².

Le Protocole facultatif vise à renforcer le Pacte international. Il offrira aux personnes la possibilité de réclamer l'exercice de leurs droits devant un groupe international d'experts qui déterminera si des violations ont été commises. Ce mécanisme ne résoudra pas à lui seul les problèmes liés aux droits de l'Homme au/en [nom du pays]. En revanche, il aidera le gouvernement à identifier les lacunes dans la protection des droits économiques, sociaux et culturels. Il incitera les responsables du gouvernement à écouter les personnes vivant dans la pauvreté et à s'assurer qu'aucun groupe n'est oublié des plans de développement social et économique.

[Mettre le nombre de pays ou les énumérer] sont devenus parties au Protocole facultatif. [Mettre le nombre de] pays, y compris [énumérer cinq pays présentant un intérêt]¹³ qui ont déjà signé le Protocole facultatif et indiqué, ce faisant, leur intention de le ratifier.

[Nom du pays] a déjà ratifié les mécanismes de plaintes au titre de [indiquer, le cas échéant, tout autre Protocole facultatif qui a été ratifié] pour tenir compte des plaintes concernant [des violations des droits civils et politiques, combattre la torture, garantir les droits des personnes handicapées, traiter les cas de discrimination à l'égard des femmes et ceux commis pour des motifs d'ordre racial]. [Le cas échéant ajouter : Il est également partie à la Cour pénale internationale qui prévoit des enquêtes internationales sur des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des crimes de génocide. Pour que [nom du pays] se conforme à ses obligations, il est primordial qu'il permette également le dépôt de plaintes concernant les droits économiques, sociaux et culturels.

Le gouvernement a régulièrement déclaré qu'il s'engageait à réduire la pauvreté [et à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement]¹⁴. Considérés jusqu'à présent comme étant accessoires, les droits de l'Homme doivent être placés au cœur des efforts visant à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. En devenant partie au Protocole facultatif, le gouvernement montrera sa volonté de donner aux personnes vivant dans la pauvreté les moyens qui leur permettront de lui demander de rendre des comptes.

Le gouvernement signifierait ainsi aux autres pays de la [nom de la sous-région] et du reste du monde que nous ne pouvons plus tolérer que des personnes vivant dans la pauvreté soient marginalisées et laissées à l'abandon.

Si le gouvernement souhaite assurer l'accès à la justice pour garantir l'exercice de tous les droits de l'Homme, réduire la pauvreté et montrer qu'il en a la ferme intention, il devrait le prouver en devenant, sans plus tarder, partie au Protocole facultatif.

11. Retirer la mention entre crochets pour les pays qui ne reçoivent pas d'aide substantielle.

12. Modifier comme il se doit lorsque les DESC peuvent faire l'objet d'un recours dans le pays. Vous pourriez signaler les lacunes en matière de justice lorsqu'elle ne peut être saisie que pour certains droits économiques, sociaux et culturels. Vous pourriez également préciser que dans les cas où ces droits sont susceptibles d'un recours, les tribunaux s'abstiennent de statuer sur des violations systématiques ou alors le gouvernement n'applique pas les jugements correctement. Au Bangladesh, le *Daily Star* a publié une version de l'article d'opinion de Salil Shetty qui déclare que : « Les tribunaux du Bangladesh ont parfois défendu le bien-fondé des droits économiques, sociaux et culturels, notamment en [statuant] que les expulsions forcées sans proposition de relogement étaient illégales. Ces décisions sont importantes. Il faut qu'elles soient appliquées, or elles l'ont rarement été. »

13. Il peut s'avérer utile d'indiquer que dans certains pays signataires, le revenu national moyen par habitant est similaire ou inférieur au pays en question. Vous pouvez consulter les chiffres du produit intérieur brut par habitant (en anglais) à l'adresse suivante : <http://hdrstats.undp.org/en/indicators/91.html>. Ce site Internet offre un aperçu des ressources financières d'un pays.

14. Retirer la phrase entre crochets lorsque ce n'est pas le cas.

Points qui pourraient être ajoutés à l'article d'opinion :

- Cet article d'opinion sera plus percutant si vous pouvez l'adapter à la situation de votre pays. Citez des exemples de violations qui y sont courantes. Ne mentionnez que celles pour lesquelles vous disposez d'informations précises.
- Si vous envisagez de publier dans un journal populaire utilisant un style de communication simple, le document présenté dans l'Encadré 4 est le plus approprié. Il faudrait également en adapter le contenu à la situation de votre pays (voir la proposition de modification présentée dans l'Encadré 4).
- L'article d'opinion cité ci-dessus met principalement l'accent sur les implications de la ratification à l'échelon national. Dans le cas d'un pays fournissant une aide extérieure importante, vous pourriez avancer que le gouvernement sera fondé, au titre de la ratification, à demander des comptes sur l'application des droits économiques, sociaux et culturels au niveau international. Les objectifs de développement international du pays s'en trouveront ainsi renforcés. (L'encadré 4 ci-dessous traite de cette approche).
- Lorsque les pays disposent d'un haut niveau de protection sociale (il s'agit essentiellement de pays économiquement développés), vous pourriez insister sur le fait qu'il est important de tenter d'universaliser cette protection à l'heure où la mondialisation en menace les bases. Ne pas ratifier le Protocole facultatif au PIDESC et, par conséquent, ne pas inciter d'autres à emboîter le pas, serait faire preuve d'aveuglement.
- Citer quelques exemples de questions que des personnes ont posées à propos de leurs DESC. À cet égard, l'article d'opinion publié dans le quotidien *East Afrique* lors des négociations sur le Protocole facultatif au PIDESC soulignait que : « Dans le cadre de la révision de la constitution, les Kenyans avaient clairement demandé à exercer le droit de ne plus être pauvres. La décision qui sera prise offrira au nouveau gouvernement une autre possibilité de répondre à ces vœux. »

Si la date de parution de votre article est proche du 24 septembre, rappelez qu'il s'agit de l'anniversaire de l'ouverture du Protocole facultatif à la signature. Si c'est en revanche la date du 10 décembre, utilisez l'anniversaire de son adoption par l'Assemblée générale des Nations unies comme référence.

ENCADRÉ 4 : EXTRAITS D'UN ARTICLE D'OPINION ADAPTÉ AUX DÉBATS EN COURS DANS UN PAYS DONNÉ ET DESTINÉ À ÊTRE PUBLIÉ DANS UN JOURNAL GRAND PUBLIC TRAITANT DE QUESTIONS DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL - (IRLANDE, SEPTEMBRE 2009)

À la fin du mois, les pays du monde entier se réuniront à New York pour signer un nouvel accord international renforçant la protection des droits de l'Homme de chaque individu vivant sur cette planète.

Nous n'y serons pas.

L'Espagne y sera. La Belgique, l'Argentine, la Finlande, le Guatemala, les Pays-Bas y seront également et, tous les jours, d'autres pays confirment leur présence.

L'Irlande, n'envisage pas de participer à cette réunion. Elle n'a pas non plus l'intention de signer le nouveau Protocole se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qu'elle a ratifié il y a 20 ans.

Les méfiances que les gouvernements irlandais successifs ont toujours eues à l'égard des droits économiques et sociaux indiquent que nous ne sommes pas prêts pour la signature. « Nous allons attendre de voir ce qu'il se passe. » On ne sait pas exactement pour quelle raison...

Il ne s'agit pas de demander plus d'argent au gouvernement irlandais. Nous lui demandons de ratifier ce Protocole facultatif pour fournir aux personnes les plus pauvres et les plus marginalisées du monde les moyens de réclamer leurs droits.

De donner à Michael Nyangi, qui vit au Kenya, précisément à Kibera, l'un des plus gigantesques bidonvilles de la planète dont la population s'élève à plus d'un million de personnes, le moyen de demander des comptes à son gouvernement.

De même pour cet homme qui se fait appeler « Vireak » parce qu'il craint des représailles depuis qu'il est devenu un sans-abri avec ses sept enfants, après que les soldats de l'armée cambodgienne ont brûlé l'habitation où vivait sa famille et détruit celle de centaines autres personnes dans le village de Mittapheap 4.

Pour Lukas également, un adolescent slovaque de 14 ans placé dans une école pour enfants souffrant de handicaps mentaux parce qu'il est rom.

Il est difficile pour une personne qui fait vivre sa famille sous une bâche de s'en prendre au gouvernement, de revendiquer ses droits et ceux de sa communauté. Le Protocole facultatif équilibrerait quelque peu cette situation. Il permettrait à toute personne, quelle qu'elle soit, de former un recours devant les Nations unies lorsque le gouvernement a porté atteinte à son droit au logement, à la santé ou tout autre droit social ou économique. [...]

Cela étant, si l'Irlande ne signe pas, alors qu'elle est encore l'un des pays les plus riches au monde, pour quelle raison les pays les moins développés devraient-ils le faire ? Pour quelle raison ceux qui luttent alors qu'ils se trouvent dans le dénuement le plus total devraient-ils signer ?

Il est curieux qu'à l'heure où le Gouvernement irlandais nous presse de ratifier le Traité de Lisbonne, en raison, du moins en partie, des protections supplémentaires que nous apportera la Charte des droits fondamentaux, celui-ci refuse ces protections aux personnes qui en ont le plus besoin.

Les droits de l'Homme constituent officiellement un élément central de notre politique étrangère. L'Irlande, et le ministre Micheál Martin en particulier, ont véritablement fait preuve d'initiative l'année dernière en œuvrant avec succès pour la conclusion d'un traité international interdisant les bombes à sous-munition, en raison des ravages qu'elles causent. En Irlande, probablement plus que dans n'importe quel autre pays développé, l'histoire nous a montré les effets destructeurs de la pauvreté. Pourquoi donc est-ce si différent dans le cas présent ?

Alors que les réductions de l'aide publique ont manifestement aggravé la situation, nous devons explorer d'autres possibilités d'assistance aux pays en développement. Le ministre Peter Power a récemment fait remarquer que les gouvernements, les ONG et l'ONU travaillent ensemble de manière plus effective pour trouver des solutions aux problèmes mondiaux que nous partageons tous.

Le Protocole facultatif constitue l'un de ces moyens. Il est encore temps de changer de position. Cependant, notre Gouvernement, loin de faire preuve de leadership, n'envisage même pas d'être présent.

Hans Zomer est le directeur de Dóchas, le groupe de coordination des ONG irlandaises d'aide au développement.

ENCADRÉ 5: MODÈLE DE PÉTITION¹⁵

APPEL À [NOM DU PAYS] POUR QU'IL RATIFIE LE NOUVEAU TRAITÉ SUR L'ACCÈS À LA JUSTICE¹⁶

Imaginez que l'on détruise votre maison sans préavis et que votre gouvernement ne prenne aucune mesure pour vous protéger ou vous garantir un logement. Vous ne pouvez pas acheter suffisamment de nourriture pour vous et votre famille, mais votre gouvernement ne vous fournit aucune aide même s'il en a les moyens.

Pensez aux soins médicaux nécessaires à votre accouchement qui vous sont refusés parce que vous ne payez pas la facture ou imaginez qu'une entreprise a pollué votre source d'approvisionnement en eau la rendant impropre à la consommation, mais vous ne pouvez rien y faire.

Trop de personnes sont, tous les jours, privées de leur droit à un logement convenable, à l'alimentation, à l'eau, à l'assainissement, à la santé, au travail et à l'éducation. Les gouvernements se sont trop souvent limités à un attachement de pure forme vis-à-vis de leurs obligations, en vertu du droit international, de garantir à tous l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels.

Ces gouvernements se sont tous engagés à réduire la pauvreté et à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Pour autant, les personnes vivant dans la pauvreté sont souvent privées de leurs droits et ne peuvent concrètement demander des comptes à leur gouvernement.

Le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) crée un mécanisme international permettant à toute personne privée de ses droits, qui ne dispose d'aucun recours dans

15. Ce document s'inspire du texte rédigé pour une campagne de cartes postales lancée par Amnesty International.

16. Autre titre possible: « Appel à [nom du pays] pour qu'il signe le nouveau traité visant à appliquer les droits économiques, sociaux et culturels. »

son pays, de demander justice par l'intermédiaire des Nations unies. Pour que les personnes concernées aient accès à ce mécanisme, il faut que leur pays devienne partie au Protocole.

Dites à votre gouvernement que s'il souhaite vraiment assurer à tous l'accès à la justice en ce qui concerne l'ensemble des droits de l'Homme et s'attaquer aux causes de la pauvreté, de la faim et du manque de logement, il devrait le prouver en ratifiant le Protocole facultatif.

[Nom de l'organisation/des organisations] est/sont membre(s) de la Coalition internationale des ONG pour le Protocole facultatif se rapportant au PIDESC, laquelle appelle les gouvernements du monde entier à ratifier le Protocole.

Signez la pétition :

Lisez, signez et envoyez l'appel ci-dessous à [nom du chef de gouvernement ou du ministre concerné] de [nom du pays].

DEVENEZ PARTIE AU PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORTANT AU PIDESC

Madame la, Monsieur le [titre du/de la destinataire],

Je vous demande instamment de devenir partie au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels afin de garantir aux personnes victimes de toutes les formes d'atteintes aux droits de l'Homme l'accès à des recours effectifs.

En prenant cette décision, [nom du pays] manifesterait clairement qu'il s'engage à veiller à ce que toutes les personnes, en particulier celles vivant dans la pauvreté, accèdent à la justice et puissent demander des comptes à leur gouvernement lorsqu'elles ont été privées de leurs droits. Cette ratification renforcera également la reconnaissance juridique et la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels en [nom du pays] et dans le reste du monde.

Veuillez agréer Madame la, Monsieur le [titre du/de la destinataire], l'expression de ma haute considération.

ENCADRÉ 6 : MODÈLE DE MESSAGE POUR UNE CAMPAGNE PUBLIQUE¹⁷

Le secret le mieux gardé de l'Irlande : le traité sur lequel les autorités ne souhaitent pas vous informer

Il y aura 20 ans cette semaine que l'Irlande a ratifié un traité international juridiquement contraignant qui garantit vos droits de l'Homme fondamentaux.

Il n'en reste pas moins que les autorités ne souhaitent pas que vous le sachiez.

Ces droits sociaux et économiques appartiennent à chacun d'entre nous, pourtant les gouvernements qui se sont succédé ces 20 dernières années n'ont pas créé les conditions nécessaires à l'exercice de ces droits.

Le saviez-vous ? Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels vous garantit le droit à :

Un salaire juste	Article 7
La sécurité sociale	Article 9
La protection de la famille	Article 10
Un logement	Article 11
Un niveau de vie suffisant	Article 11
L'eau	Article 11
La santé	Article 12
L'éducation	Article 13

17. Ce texte a été utilisé par Amnesty International Irlande. La version présentée ici a été légèrement modifiée.

AGISSEZ

Un nouveau traité international vous permettrait de faire comparaître le gouvernement devant l'Organisation des Nations unies s'il ne prenait pas toutes les mesures nécessaires pour que vous puissiez exercer vos droits.

L'Irlande n'a pas signé ce nouveau traité.

Écrivez au Taoiseach [Premier ministre irlandais] et réclamez-lui le respect de vos droits fondamentaux.

B. DURANT LE PROCESSUS DE RATIFICATION

Il est **essentiel** de mener des campagnes publiques et des activités médiatiques peu de temps avant que le processus de ratification du Protocole facultatif au PIDESC ne soit lancé. L'imminence de cette ratification constitue une occasion importante d'attirer, par le biais des médias, l'attention du public sur les points suivants :

- le caractère juridiquement contraignant des DESC.
- L'existence de ce mécanisme international de plaintes et la nécessité concomitante pour le gouvernement de se conformer aux dispositions du PIDESC.
- L'exigence de respecter les décisions que prononce le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC) après avoir examiné les communications individuelles qui lui sont adressées et les Observations finales qu'il formule dans le cadre de l'examen des rapports périodiques.
- La nécessité de renforcer les dispositifs nationaux de protection juridique des DESC afin que des voies de recours soient disponibles à l'échelon tant national qu'international.
- La pertinence des DESC pour les enjeux majeurs actuels du pays.
- La nécessité pour les autres pays de la région de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au PIDESC. Les ONG de défense des droits de l'Homme actives dans la région devraient être contactées afin qu'elles médiatisent cette action dans leur propre pays. Cette médiatisation est particulièrement importante lorsque le pays, qui ratifie le Protocole facultatif au PIDESC, est le premier à le faire dans la région ou y joue un rôle déterminant.

Notez que la ratification se déroule en plusieurs étapes. Dans de nombreux pays, le législateur ratifie un traité qui est ensuite soumis au Président ou au Premier ministre pour signature définitive avant d'être déposé auprès des Nations unies. Le Protocole facultatif ne devient juridiquement contraignant qu'une fois ces étapes accomplies (voir Livret 2, section 3). Dès que le législateur a approuvé la ratification, la publication d'un communiqué de presse peut s'avérer utile pour exercer une pression supplémentaire sur le gouvernement et assurer le succès du processus de ratification. Ce communiqué de presse devrait toutefois indiquer clairement que le gouvernement doit encore déposer l'instrument auprès des Nations unies.

ENCADRÉ 7 : MODÈLE DE COMMUNIQUÉ DE PRESSE ACCUEILLANT FAVORABLEMENT LA DÉCISION D'UN GOUVERNEMENT DE RATIFIER LE PROTOCOLE¹⁸

EXEMPLETANIA EST LE PREMIER PAYS EN AFRIQUE DE L'EST À RATIFIER LE NOUVEAU MÉCANISME DES NATIONS UNIES VISANT À DONNER EFFET AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS.

Une coalition, constituée de 30 groupes oeuvrant en faveur du développement et des droits de l'Homme, félicite la décision du gouvernement de ratifier le nouveau mécanisme des Nations unies qui prévoit un accès à la justice à toute personne victime d'atteintes à ses droits économiques, sociaux et culturels et privée d'un recours efficace dans son pays.

Exemptania est le premier pays en Afrique de l'Est à ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui permet aux particuliers et aux groupes de personnes vivant dans le pays de demander justice aux Nations unies lorsque leur gouvernement a porté atteinte à leurs droits, y compris à leur droit à un

18. Ce modèle s'inspire du communiqué de presse publié par Amnesty International pour se féliciter de la première ratification du Protocole facultatif.

logement adéquat , à l'alimentation, à l'eau, à la santé, au travail, à la sécurité sociale et à l'éducation.

« L'accès à la justice est essentiel pour toutes les victimes de violations des droits fondamentaux », a déclaré [nom de la personne, titre et coordonnées]. « Nous encourageons tous les membres de la Communauté de l'Afrique de l'Est à suivre l'exemple d'*Exemptania* et à ratifier le Protocole dès que possible. »

Ce Protocole permettra à toute personne privée de ses droits fondamentaux de voir sa plainte examinée par un groupe international d'experts indépendants. Les décisions prononcées par ce nouveau mécanisme seront susceptibles d'influer sur celles que prendront des tribunaux nationaux et régionaux à travers le monde. [Le Protocole sera déterminant pour *Exemptania* car ses lois nationales ne prévoient pas de voies de recours en ce qui concerne plusieurs droits économiques, sociaux et culturels, notamment le droit à la santé, à l'eau, au logement, à l'alimentation et à l'éducation]¹⁹.

« Le Protocole fournira aux *Exemptaniens*, en particulier ceux qui vivent dans la pauvreté, un outil indispensable qui leur permettra de demander des comptes à leur gouvernement », a ajouté [nom du/de la porte-parole]. « Par ailleurs, le Gouvernement devrait également aller au bout de son engagement en veillant à ce que les mécanismes nationaux, à savoir les tribunaux et l'institution nationale de défense des droits de l'Homme soient en mesure de mettre en application les droits économiques, sociaux et culturels. »

Le 10 décembre 2008, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté par consensus le Protocole qui a été ouvert à la signature le 24 septembre 2009. Le mécanisme de plaintes sera opérationnel dès que dix pays auront ratifié ce Protocole.

Outre *Exemptania*, [mettre le nombre] autres pays ont ratifié cet instrument. [Mettre le nombre de] pays ont signé le Protocole en faisant part de leur intention de le ratifier. Or, cet instrument ne sera juridiquement contraignant que s'il est ratifié.

Notes aux rédacteurs en chef

▪ Parmi les signataires du Protocole figurent les États suivants : [énumérez les pays]. Parmi ceux qui l'ont ratifié, on compte : [énumérez les pays].

Négligés de tout temps, les droits économiques, sociaux et culturels ont reçu moins d'attention que les droits civils et politiques. Lors de la Conférence mondiale de Vienne sur les droits de l'homme, les États sont convenus que : « La communauté internationale doit traiter les droits de l'Homme globalement, de manière équitable et équilibrée, sur un pied d'égalité en leur accordant la même importance. » Le Protocole constitue une évolution concrète en ce sens.



19. Vous devriez adapter cette phrase en fonction des recherches que vous aurez faites pour identifier les droits juridiquement applicables au titre de la législation nationale. Vous pourriez également la retirer si ces recherches ne sont pas réalisables.

7. Évaluation et suivi

Veillez à planifier et à évaluer vos actions de plaidoyer sur le long terme. Les méthodes de plaidoyer sur un gouvernement qui s'avèrent les plus efficaces sont celles qui se déroulent souvent dans un contexte permettant d'établir des relations positives à long terme avec des personnes et des institutions, même lorsque de profonds désaccords subsistent.

- ▷ **Objectifs et résultats.** L'évaluation de vos actions dépendra des cibles et des objectifs que vous vous serez fixés. Les résultats que vous obtiendrez ne correspondront pas toujours à vos prévisions, mais vous les affinerez petit à petit et l'évaluation permettra de mesurer des résultats concrets.
- ▷ **Passez en revue et étudiez** les stratégies, outils et initiatives qui, selon vous, ont été les plus efficaces et ont eu le plus fort impact dans votre campagne.
- ▷ **Réorientez et adaptez.** Les acteurs et leurs dynamiques sont nombreux, qu'il s'agisse d'un certain environnement politique ou économique, d'acteurs influents, de l'orientation des activités de plaidoyer. Ces facteurs sont difficiles à prévoir, vous pourriez néanmoins les envisager lorsque vous évalueriez votre stratégie et adaptez celle-ci, voire la changer en fonction du contexte.
- ▷ **Préservez la dynamique** en relançant, par courrier ou par téléphone, les personnes que vous avez contactées au gouvernement.
- ▷ **Notez par écrit** qu'il faudra envoyer de la documentation supplémentaire. Une bonne tactique consiste à expédier régulièrement une petite quantité de documents informatifs.
- ▷ **Tenez-vous informés.** Si votre pays s'est montré hésitant ou peu favorable vis-à-vis de la ratification du PF-PIDESC, vous pourriez établir la liste des nouveaux États qui l'ont ratifié. Il peut s'avérer utile de faire référence à d'autres États auxquels votre pays serait susceptible d'emboîter le pas, tels que pays dans la même région et les pays « du Sud ».
- ▷ **Appuyez-vous sur les dates importantes à venir** pour poursuivre les échanges avec votre gouvernement ou les relancer. Les dates pertinentes sont par exemple l'anniversaire de l'adoption du Protocole par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 2008 et celui de son ouverture à la signature, le 24 septembre 2009.
- ▷ **Nouez des contacts avec d'autres ONG** désireuses de participer à vos prochaines actions de pression en leur adressant des lettres conjointes et en organisant des visites ensemble. Il est toujours plus facile de s'accorder sur une déclaration conjointe si vous avez établi une relation de confiance et que vous avez une connaissance réciproque de vos missions respectives.

DEUXIÈME PARTIE : APRÈS LA RATIFICATION, QUE RESTE-T-IL À FAIRE ?

1. Élection des membres du Comité des DESC

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC) est l'organe de traité qui a pour mission de surveiller la mise en œuvre du PIDESC par les États parties. Dès l'entrée en vigueur du Protocole facultatif au PIDESC, le Comité devra, au titre de son traité, recevoir et examiner des plaintes individuelles ou émanant des États concernant les DESC et mener des enquêtes sur des violations de grande ampleur.

La qualité des membres du Comité peut fortement influencer sur la nature et l'effectivité de ses activités ainsi que sur sa réputation d'indépendance et d'expertise. Compte tenu de l'importance que revêt la composition du Comité pour s'assurer de la mise en œuvre du Protocole facultatif, la Coalition des ONG a décidé de prendre pour cibles de sa campagne « Justice maintenant! Ratifiez pour protéger l'ensemble des droits de l'Homme! » les 160 États parties au PIDESC et les 54 membres du Conseil économique et social (*Economic and Social Council - ECOSOC*) afin de peser de manière positive sur la procédure de nomination et d'élection.

Le Comité est composé de 18 experts élus pour une période de quatre ans. La moitié des membres est renouvelée tous les deux ans. Ces membres sont rééligibles au terme de leur mandat dont le nombre n'est pas limité, ce qui n'est pas le cas pour les organes de surveillance des traités créés lors de l'adoption des derniers instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme. C'est l'ECOSOC, organe composé de 54 États élus par l'Assemblée générale des Nations unies, qui élit les membres du Comité.

Les sièges au Comité sont répartis équitablement entre les groupes régionaux représentés à l'Organisation des Nations unies : quinze sièges sont attribués auxquels s'ajoutent trois sièges supplémentaires en fonction du nombre total d'États parties par groupe régional. En d'autres termes, à chaque élection au moins un membre appartenant à l'un des groupes régionaux représentés à l'ONU doit être élu²⁰.

A. Procédure de nomination et d'élection

L'élection de nouveaux membres au Comité se déroule au scrutin secret tous les deux ans, lors de la première session ordinaire de l'ECOSOC²¹.

La procédure de nomination dure trois mois (d'octobre à janvier en général) et tous les États parties au PIDESC sont invités à envoyer le nom de leur candidat au Secrétariat du Comité. Rien n'empêche les États parties, dont l'un des membres siège déjà au Comité, de proposer un autre candidat. Toutefois, l'usage veut qu'il n'y ait qu'un seul ressortissant par État Membre. En principe, les États nomment leurs propres ressortissants comme candidats, mais ils peuvent également désigner des membres d'autres pays.

B. Première élection du Comité après l'adoption du Protocole facultatif au PIDESC

L'élection des experts du CDESC a eu lieu en avril 2010. Le mandat de la moitié des membres du Comité est arrivé à son terme le 31 Décembre 2010²². Ces sièges vacants ont été pourvus à la suite d'une élection qui a eu lieu en avril 2010 à New York. Le mandat des nouveaux membres élus commencera en janvier 2011.

Treize États parties au PIDESC ont nommé de nouveaux candidats au Comité.

20. Des précisions sur la répartition exacte des sièges vacants entre les groupes régionaux sont fournies lorsque le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'Homme (HCDH) met en ligne l'appel à la présentation de candidatures sur la page d'accueil du CDESC. [www2.ohchr.org/french/bodies/cescr/index.htm]. Vous pouvez également consulter le Livret 1 du présent kit à outils pour plus d'information.

21. Consultez la liste des membres et les dates d'expiration des mandats sur le site Internet de l'ECOSOC à l'adresse suivante : [www.un.org/fr/ecosoc/] (cliquez successivement sur les onglets « À propos du Conseil » et « Membres »).

22. Les membres dont le mandat est arrivé à son terme sont les suivants : M. Clément Atanga (Cameroun), élu en 1999 ; M^{me} Virginia Bonoan-Dandan (Philippines), élue en 1990 ; M^{me} Maria Virginia Bras Gomes (Portugal), élue en 2003 ; M. Chandrashekhar Dasgupta (Inde), élu en 2007 ; M. Azzouz Kerdoun (Algérie), élu en 2003 ; M. Yuri Kolosov (Russie), élu en 2002 ; M. Jaime Marchan Romero (Équateur) ; élu en 1987 ; M. Eibe Riedel (Allemagne) élu en 2003 ; M. Alvaro Tirado Mejia (Colombie), élu en 2002.

Résultats :

Région	Noms des candidats (en caractères gras pour ceux qui ont été élus)	Nombre de votes
États africains	M. Clément Atangana (Cameroun)	44 sur 53
	M. Azzouz Kerdoun (Algérie)	30 sur 53
	M. Marc Somda (Burkina Faso)	27 sur 53
États asiatiques	M ^{me} Virginia Bonoan Dandan (Philippines)	17 sur 52
	M. Chandrashekhar Dasgupta (Inde)	41 sur 52
	M^{me} Heisoo Shin (République de Corée)	38 sur 52
	M. Dhari Rasheed Yassin (Irak)	5 sur 52
	M^{me} Cong Jun (Chine)*	par acclamation
Europe occidentale et autres États	M. Eibe Riedel (Allemagne)	par acclamation**
	M ^{me} Maria Virginia Bras Gomes (Portugal)	
États d'Amérique latine et des Caraïbes	M. Renato Zerbini Ribeiro Leão (Brésil)	par acclamation
	M. Alvaro Tirado-Mejia (Colombie)	par acclamation
	M. Jaime Marchan Romero (Équateur)	par acclamation
États de l'Europe occidentale	M. Abashidze Aslan Khuseinovich (Fédération de Russie)	par acclamation

* M. Daode Zhan (Chine) a démissionné le 31 juillet 2010. Il a été remplacé par M^{me} Cong Jun, élue par acclamation. Son mandat commencera le 25 octobre 2010 et arrivera à son terme le 31 décembre 2012.

** L'Allemagne et le Portugal, les deux États du groupe régional « Europe occidentale et autres États » qui avaient présenté des candidats pour cette élection, sont parvenus à un accord. Le candidat de l'Allemagne démissionnera dans deux ans, à la fin de l'année 2012, et le Portugal se présentera au scrutin pour terminer le mandat qui arrivera à son terme le 31 décembre 2014.

Pour plus de renseignements sur les résultats de la procédure d'élection, consulter les sites Internet de l'ECOSOC et du CDESC aux adresses suivantes :

<http://www.un.org/News/fr-press/docs/2010/ECOSOC6419.doc.htm> et

<http://www2.ohchr.org/french/bodies/cescr/elections2010.htm>.

C. Pour quelle raison la participation des ONG est-elle importante ?

Si les instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme requièrent des membres des organes de traités qu'ils soient indépendants, certains élus du CDESC, bien que ce ne soit pas la majorité d'entre eux, sont des cadres supérieurs du gouvernement de l'État Membre. La résolution 1985/17 de l'ECOSOC portant création du Comité dispose que celui-ci devrait être composé « d'experts dont la compétence dans le domaine des droits de l'Homme est reconnue et qui siègent à titre personnel. Il est dûment tenu compte d'une répartition géographique équitable et de la représentation des diverses formes de systèmes sociaux et juridiques. » Cela étant, certains membres ont des connaissances ou des expériences limitées dans les domaines liés aux DESC. Par ailleurs, le Comité ne compte que deux femmes.

Il convient d'ajouter que très peu d'États parties présentent des candidats, ce qui rend la procédure d'élection presque incontestable à l'échelon international. Le scrutin secret se déroule souvent après que des négociations sur les votes ont eu lieu et que les groupes régionaux ont entériné les candidatures, ce qui limite les possibilités de compétition. Compte tenu de l'extrême opacité de cette procédure à l'échelon international, la nomination de candidats hautement qualifiés à l'échelon national est primordiale.

Il est regrettable que la résolution 1985/17 de l'ECOSOC n'exige pas des États parties de veiller à ce que, sur leur territoire, la procédure de désignation des candidats potentiels soit ouverte et transparente. Si, dans la plupart des États, la procédure de sélection à l'échelon national n'est pas un secret, il n'en reste pas moins qu'elle est peu connue et encore moins médiatisée. Autrement dit, les postulants sont peu nombreux et la participation de la société civile est très faible. De telles pratiques ont une incidence négative sur la qualité générale, l'efficacité, la réputation et l'impact du CDESC.

La Coalition des ONG tente d'améliorer ces procédures de nomination et d'élection. Nous avons pour objectif de faire en sorte que les États parties au PIDESC nomment au moins un candidat et mettent en place une procédure ouverte et transparente aux échelons national et international afin d'identifier et choisir des candidats qui soient des experts de très haut niveau, impartiaux et indépendants du gouvernement. La Coalition des ONG rappelle également aux États qu'il est important de veiller à l'équilibre entre les sexes au sein du Comité.

VEUILLEZ NOTER QUE : la Coalition des ONG ne prend pas position pour ou contre les personnes nommées pour siéger ou qui ont été élues au Comité.

Elle estime qu'il est vital de déployer le maximum d'efforts aux échelons national et international pour surmonter les insuffisances. Elle lance un appel à ses membres et sympathisants pour qu'ils prennent part à la procédure électorale en menant les actions suivantes qu'elle recommande :

ENCADRÉ 8 : EXEMPLE DE BONNE PRATIQUE

En 2006, le Royaume Uni a donné un bon exemple de transparence avec sa procédure de sélection des candidats pour le Sous-Comité pour la prévention de la torture au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ce pays a lancé une procédure de sélection ouverte. Il a publié des annonces dans les journaux nationaux appelant les personnes intéressées à présenter leur candidature. Le gouvernement a gardé à l'esprit que, dans le cadre de cette procédure de sélection, le candidat devait avoir l'expertise requise et être indépendant du gouvernement. Les postulants ont passés des entretiens et un candidat répondant aux critères stricts de sélection a été retenu.

D. Actions recommandées

Il est recommandé aux organisations de la société civile actives dans des États parties au PIDESC qui n'ont pas, pour le moment, de membre siégeant au Comité, de mener les actions suivantes :

Cible. Le ministre des Affaires étrangères ou toute autre autorité ministérielle concernée.

Message clé. Encouragez votre pays à présenter au moins un candidat qualifié, compétent et indépendant à l'élection, sauf si vous pensez que le gouvernement actuel de votre pays n'appuiera pas de candidats indépendants et qualifiés. Militez pour qu'au niveau national, la procédure d'identification et de sélection de candidats hautement qualifiés et indépendants soit ouverte, équitable et transparente. Plus généralement, essayez de vous impliquer avec l'État et la société civile dans une procédure de sélection ouverte à tous, équitable et transparente.

Si votre gouvernement est membre de l'ECOSOC, encouragez-le à ne voter que pour des candidats qui répondent aux critères d'indépendance, d'impartialité et qui possèdent une expertise dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, tout en gardant à l'esprit la nécessité de garantir l'équilibre entre les sexes au sein du Comité.

Calendrier. Les élections ont lieu tous les deux ans. Les deux prochains tours de scrutin sont prévus en 2012 et en 2014. Les appels pour la présentation des candidatures seront mis en ligne sur la page d'accueil du site Internet du Comité vers les mois d'octobre 2011 et octobre 2013²³. La Coalition des ONG enverra un message à ses membres pour confirmer les dates. Il est important de commencer à faire pression sur les gouvernements plusieurs mois avant le lancement de la procédure de nomination afin qu'ils aient suffisamment de temps pour mettre en place des modalités de participation transparentes pour l'identification des candidats.

23. Voir la page d'accueil du CDESC sur le portail du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme à l'adresse suivante : [<http://www2.ohchr.org/french/bodies/cescr/index.htm>.]

E. Propositions d'actions supplémentaires

Après votre première prise de contact, demandez un rendez-vous avec de hauts représentants gouvernementaux et/ou maintenez des échanges réguliers avec les personnes concernées dans l'administration afin que tous incitent le gouvernement à :

- Mettre en place, à l'échelon national, des procédures visant à garantir des procédés ouverts, non exclusifs, transparents et équitables pour susciter l'intérêt de femmes et d'hommes hautement qualifiés, de formations diverses et pertinentes, qui répondent aux critères requis pour se présenter à l'élection des membres du Comité.
- Veiller à ce que les appels à candidatures et les demandes émanant d'experts répondant aux critères de sélection soient largement médiatisés et diffusés dans tout le pays ; assurez-vous que les organisations de la société civile compétentes dans les domaines couverts par le PIDESC participent à toutes les phases de la procédure de nomination.
- Consulter la société civile et prendre dûment en considération la mise en place de mécanismes conçus à cet effet, y compris la création d'un comité de sélection chargé d'examiner les candidatures ; préciser le cas échéant, les conditions que les éventuels candidats doivent remplir ; demander des informations complémentaires et mener des entretiens avec les postulants. Ce comité de sélection serait composé de représentants de l'État partie, d'organisations non gouvernementales concernées, d'associations professionnelles et d'autres groupes compétents dans les domaines couverts par le PIDESC.
- Dès qu'un candidat a été sélectionné, rédiger une déclaration publique circonstanciée expliquant de quelle manière les compétences de la personne retenue répondent aux critères du PIDESC ainsi qu'aux exigences techniques et objectives nécessaires pour remplir ses obligations de manière effective, indépendante et impartiale au sein du Comité.

F. Propositions de cibles supplémentaires

Cibles. Les représentants gouvernementaux, les institutions nationales des droits de l'Homme, les ONG partenaires.

Message clé. Renforcez les appels que vous adressez au gouvernement en menant les actions présentées ci-dessus et impliquez-vous.

Calendrier. Avant la date limite pour la présentation des candidatures.

Membres du parlement

- Contactez les membres du parlement et demandez-leur d'interpeller le gouvernement sur la procédure de sélection du candidat.

Institutions nationales indépendantes des droits de l'Homme

- Sollicitez vos institutions nationales des droits de l'Homme afin qu'elles vous soutiennent et fassent pression sur le gouvernement pour qu'il mette en place une procédure ouverte et transparente.

Campagne de sensibilisation du public

- Assurez-vous que les ONG partenaires sont informées des prochaines élections. Encouragez-les à réfléchir au rôle qu'elles pourraient jouer dans la procédure nationale et de quelle manière elles pourraient faire pression sur le gouvernement pour que ces procédures soient ouvertes, publiques et transparentes.
- Abordez les élections avec des journalistes et des médias qui s'intéressent aux affaires internationales et aux questions ayant trait aux Nations unies.
- Écrivez aux organisations professionnelles concernées qui se trouvent dans votre pays, à savoir le Barreau, les associations de médecins, de logement, les associations éducatives et les syndicats. Toutes ces entités ont probablement des organes internes qui s'occupent spécifiquement des droits de l'Homme ; dans le cas contraire, adressez-vous à leur président. Pour ce faire, suivez le modèle de lettre adressée au gouvernement. Demandez-leur d'écrire au gouvernement en leur propre nom ou de faire une déclaration publique en faveur d'une procédure de sélection de candidats nationaux ouverte et transparente.

RETOUR D'INFORMATION

Votre retour d'information est très important pour nous. Veuillez nous tenir informés en nous indiquant :

- ▷ Si vous avez pu mener des actions. Si c'est le cas, précisez lesquelles.
- ▷ La réponse de votre gouvernement.
- ▷ Toute manifestation d'intérêt de la part des ONG partenaires, des représentants gouvernementaux ou des médias et les activités qui ont été mises en place.
- ▷ Renseignements sur le candidat du gouvernement.

Veuillez envoyer votre retour d'information à l'adresse suivante : op-coalition@escr-net.org.

2. Sensibilisation et renforcement des capacités pour l'utilisation du Protocole facultatif au PIDESC

Dans de nombreuses sociétés, le contenu du PIDESC et le rôle du Comité sont encore méconnus. Tel qu'illustré par ce kit de mobilisation, le Protocole facultatif au PIDESC revêt une grande importance, car il fournit une voie de recours au niveau international en matière de violation des DESC. Il peut ainsi contribuer à renforcer l'application de ces droits. L'avantage du Protocole est d'offrir, à travers son utilisation, une meilleure compréhension de la portée du PIDESC. Il peut par conséquent aider à : renforcer la mise en œuvre du PIDESC en tant que tel ; exiger des États parties qu'ils identifient et révisent les lois qui enfreignent les dispositions du Pacte ou ne lui donnent pas effet ; élaborer une jurisprudence en affinant la compréhension des normes tout en créant des précédents applicables aux échelons national et régional ; favoriser la promotion et la mise en œuvre des droits de l'Homme sur le long terme.

A. Actions recommandées

Pour promouvoir la mise en œuvre du Protocole facultatif se rapportant au PIDESC, votre organisation pourrait :

- ▷ **Sensibiliser le public** au PIDESC et à son Protocole facultatif en s'appuyant sur les campagnes de mobilisation et sur le processus de ratification dudit Protocole par votre gouvernement (voir ci-dessus).
- ▷ **Mettre au point des supports d'information et les distribuer** pour aider les particuliers et les organisations qui militent en faveur de l'utilisation et de la mise en œuvre effective du Protocole facultatif. Les différents chapitres de ce kit à outils pourraient vous être utiles. Pour toute information concernant le Protocole facultatif au PIDESC, consultez le site Internet du Réseau DESC à l'adresse suivante : <http://www.escr-net.org/> (en anglais) ou celui de la Coalition des ONG pour un Protocole facultatif au PIDESC à l'adresse suivante : <http://www.opicescr-coalition.org/>.
- ▷ **Organiser des activités** telles que des formations, des ateliers, des séminaires à l'intention d'organisations et de particuliers pour réfléchir de manière créative à des manières d'utiliser le Protocole facultatif.
- ▷ **Informers les hauts fonctionnaires**, les représentants, les fonctionnaires d'administration et les membres de l'appareil judiciaire sur les nouveaux mécanismes introduits par le Protocole facultatif, les implications du statut d'État partie au dit Protocole, sur la justiciabilité des DESC et ainsi de suite à travers des séminaires, des tables rondes ou encore des ateliers de formation.

Des séminaires de discussion permettraient au gouvernement de faire preuve d'imagination et envisager de nouvelles mesures et initiatives pour mettre en œuvre Protocole facultatif au PIDESC de manière efficace. À cet égard, il est très important d'inviter des experts, tels que des universitaires, avocats plaidants et membres des organes de traités créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme car ils peuvent apporter leur éclairage sur des questions relatives aux décisions de justice concernant les DESC et faire part de leurs connaissances en matière de communications adressées à d'autres organes de surveillance des traités.

- ▷ **Plaider en faveur d'une politique générale et des mesures législatives** visant à mettre en œuvre le Protocole facultatif au PIDESC, garantir son effectivité et à mettre en place des voies de recours internes efficaces en donnant suite aux réunions qui ont eu lieu durant le processus de ratification et en organisant des rencontres avec de nouveaux acteurs influents, de hauts fonctionnaires, des responsables politiques, et ainsi de suite.
- ▷ **Stimuler l'intérêt du public** en organisant à son intention des activités telles que des séminaires et des forums pour analyser le contenu du Protocole facultatif, les avantages et les nouvelles possibilités qu'il offre.
- ▷ **Solliciter les médias** à diffuser l'information et sensibiliser l'opinion publique au Protocole facultatif au PIDESC en écrivant des lettres adressées aux rédacteurs en chef, en publiant des communiqués de presse sur des dates importantes à venir et en faisant paraître dans la presse locale des articles d'opinion sur des exemples locaux (les stratégies de communication avec les médias ont été détaillées dans la section 6 ci-dessus : « Campagnes publiques et activités médiatiques »).
- ▷ **Apporter un soutien aux procédures judiciaires** pour s'assurer que les affaires importantes parviennent jusqu'au Comité afin de créer un précédent positif et veiller à ce que les décisions de justice soient publiées dans votre pays (voir ci-dessous, la section 2 : « Saisir le Comité »).

3. Saisir le Comité

Dès l'entrée en vigueur du Protocole facultatif, il vous faudra apporter votre soutien aux affaires à l'échelon national susceptibles d'être présentées devant le nouveau mécanisme de plaintes dans le but de créer un précédent favorable. Prendre de telles initiatives en collaboration avec des groupes nationaux engagés dans des procédures judiciaires concernant des questions de droits économiques et sociaux est particulièrement important. En effet, une fois que toutes les voies de recours internes ont été épuisées, le délai pour soumettre des communications au Comité est très court.

La **Coalition des ONG** travaille en coordination avec le **Groupe de travail sur le contentieux du Réseau DESC**²⁴ pour mettre au point un programme de procédures judiciaires stratégiques visant à soutenir le Protocole facultatif se rapportant au PIDESC et à constituer des sources d'information indispensables au renforcement des capacités des groupes afin qu'ils s'engagent de manière effective à l'échelon national et international. Pour y parvenir, il faudra :

- ▷ réunir des praticiens spécialisés dans les divers aspects du travail sur les procédures judiciaires stratégiques. Cette initiative favorisera les échanges sur l'élaboration de sources d'information visant à aider les groupes qui souhaitent présenter des communications au titre du mécanisme du Protocole facultatif au PIDESC.
- ▷ Mettre au point un Guide sur des procédures de contentieux stratégiques au titre du Protocole facultatif se rapportant au PIDESC. Ce Guide complémentaire traitera de l'élaboration d'une argumentation juridique solide et des moyens permettant de satisfaire les exigences procédurales pour présenter au Comité, au titre du mécanisme du Protocole facultatif se rapportant au PIDESC, une affaire qui ait toutes les chances d'aboutir.

4. Appel aux États pour qu'ils adhèrent aux procédures d'enquête et de communication interétatique du Protocole facultatif au PIDESC

Certains gouvernements pourraient ratifier le Protocole facultatif au PIDESC sans faire de déclaration officielle reconnaissant au CDESC compétence pour mener des procédures d'enquête et de communication interétatique. (Le Livret 2, Section 2 intitulée : Ce qu'introduit le PF-PIDESC) fournit des explications à ce sujet). Ces procédures d'enquête et de communication interétatique sont cruciales, car elles ouvrent la voie à l'obtention de réparations dans des situations où les victimes ne peuvent présenter de communications pour diverses raisons, à savoir la crainte de représailles ou l'incapacité à fournir des pièces prouvant la gravité ou le caractère systématique des violations. Ces procédures permettent également de répondre, dans les

24. Pour en savoir plus sur ce projet, consultez le site du Réseau des DESC à l'adresse suivante : http://www.escri-net.org/workinggroups/workinggroups_show.htm?doc_id=465879 (en anglais).

délais prescrits, aux atteintes graves ou systématiques qui ont été commises. En outre, elles renforceront les compétences du CDESC en matière d'examen des violations systématiques qui touchent de très nombreux groupes de personnes.

Vous pouvez faire pression sur votre gouvernement pour qu'il adhère aux procédures d'enquête et de communication interétatique pour permettre l'accès aux voies de recours prévues par le Protocole facultatif. Cette adhésion peut avoir lieu à tout moment après la ratification du Protocole.

5. Plaidoyer en faveur du renforcement des voies de recours internes concernant les violations des DESC

Les activités de plaidoyer en faveur des voies de recours internes peuvent avoir lieu à tout moment - même avant la ratification du Protocole facultatif au PIDESC. Cela étant, en ratifiant le PF-PIDESC, un État s'en trouve fortement motivé pour veiller à ce que les voies de recours internes soient suffisamment satisfaisantes pour qu'il n'ait pas à répondre d'actes de violations à l'échelon international.

Vous pouvez également plaider que si le Protocole facultatif au PIDESC prévoit une voie de recours importante à l'échelon international, il faut qu'il aille de pair avec des recours efficaces à l'échelon national auxquels les victimes de violations peuvent accéder plus facilement. C'est de cette façon que l'accès à la justice concernant les DESC progressera dans le monde entier. Pour ce faire, les gouvernements doivent :

- S'assurer que les DESC sont reconnus au titre de la loi en vigueur, qu'ils sont applicables par les tribunaux nationaux et que des recours efficaces sont prévus pour toute violation individuelle ou systématique ;
- lever les obstacles de procédure et autres qui empêchent les victimes de violations des droits de l'Homme d'accéder à la justice, en particulier ceux qui excluent les personnes vivant dans la pauvreté ; prévoir une assistance juridique et s'assurer que tous les citoyens connaissent leurs droits ;
- s'assurer que les institutions nationales des droits de l'Homme et les organismes de réglementation ont les moyens et le mandat leur permettant d'enquêter sur des allégations de violations et de surveiller l'efficacité des mesures prises par le gouvernement pour respecter les droits de l'Homme ; et
- exécuter les décisions judiciaires portant sur les droits de l'Homme²⁵.



Photo: Claudio Papapietro

25. Ces recommandations sont extraites de la brochure publiée par Amnesty International sur les campagnes publiques, *Donner aux droits force de loi. Défendre les droits économiques, sociaux et culturels*, 2010, disponible en versions multilingues téléchargeables au format PDF à l'adresse suivante : [<http://www.amnesty.org/en/library/info/ACT35/002/2010/en>].



A propos de la Coalition des ONG pour le PF-PIDESC

La Coalition des ONG pour le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Coalition des ONG) rassemble des centaines d'individus et d'organisations du monde entier qui partagent l'objectif commun de promouvoir la ratification et la mise en œuvre du Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PF-PIDESC). La Coalition a mené les efforts de la société civile ayant conduit à l'adoption du Protocole facultatif et se concentre maintenant sur la ratification et la mise en œuvre de cet instrument.

Avec sa campagne sur le PF-PIDESC « Justice maintenant ! Ratifiez pour protéger tous les droits de l'Homme », la Coalition des ONG cherche à :

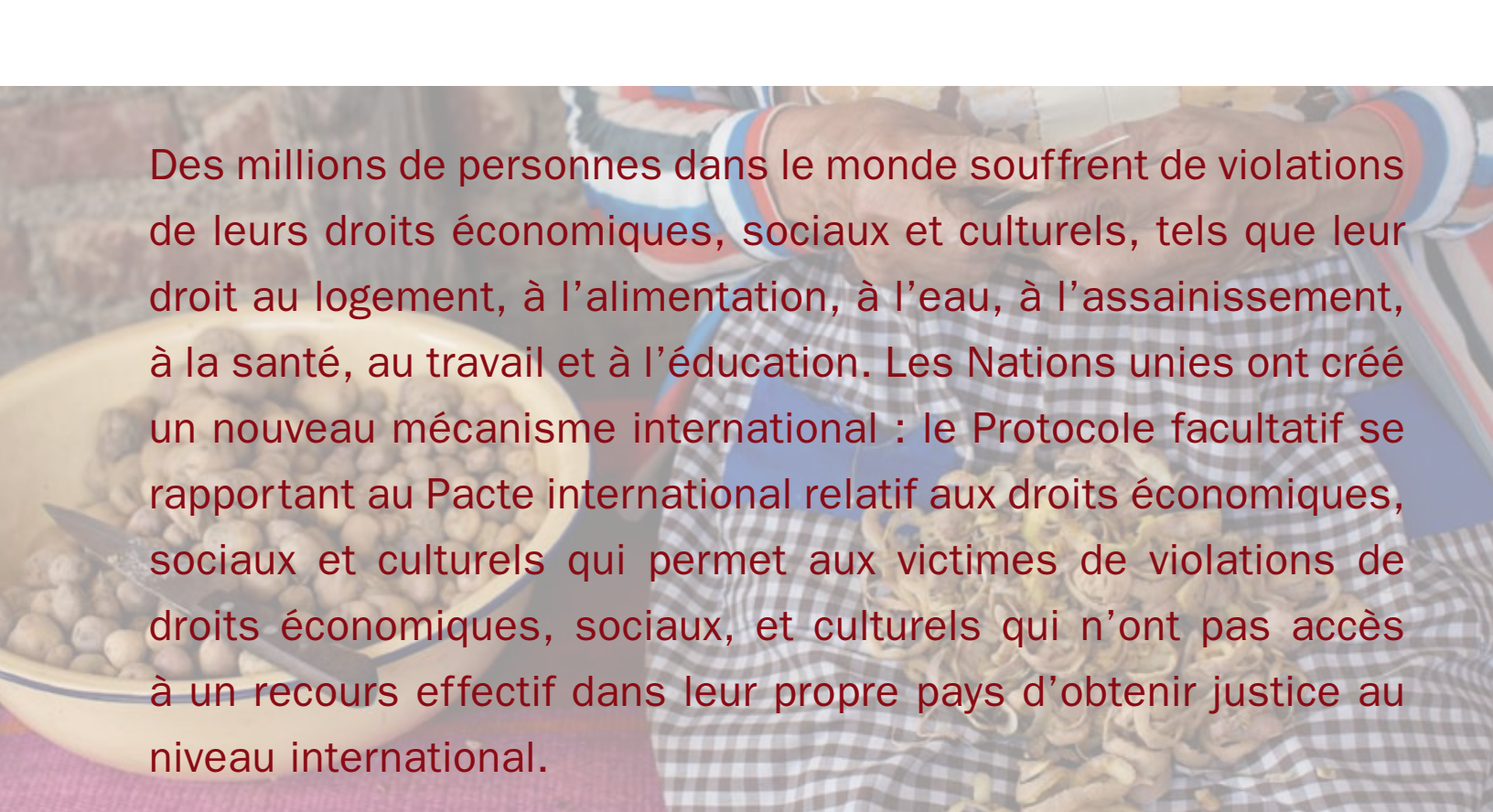
1. Garantir l'entrée en vigueur du PF-PIDESC en obtenant un nombre important de ratifications et d'adhésions provenant des différentes régions ;
2. S'assurer du fonctionnement effectif du PF-PIDESC en: plaidant pour l'adoption de règles de procédure effectives; encourageant l'élection de membres du Comité possédant une solide connaissance des DESC; soutenant l'harmonisation des systèmes nationaux avec le PF-PIDESC et en travaillant avec le Comité et les autorités nationales des différents pays afin de les sensibiliser et s'assurer de la mise en œuvre progressive du Pacte ;
3. Fournir un soutien au contentieux afin de s'assurer du choix approprié et stratégique des cas parvenant au Comité dans le but d'établir un précédent positif ;
4. Accroître la connaissance du PF-PIDESC et renforcer la capacité des organisations à utiliser cet instrument comme un outil important pour faire progresser le travail dans le domaine des DESC au niveau national ;
5. Élargir et renforcer le réseau des organisations travaillant sur le Protocole facultatif, le PIDESC et les questions liées aux DESC ;
6. Faciliter l'implication d'organisations au niveau national à travers la présentation de cas stratégiques devant le Comité ; faciliter la mise en œuvre des décisions et s'assurer que des cas appropriés parviennent au CESCR.

Impliquez
vous !

Rejoignez la Coalition des ONG et soutenez l'obtention de la justice pour les violations des DESC. Si vous souhaitez faire partie de la Coalition des ONG et recevoir de plus amples informations sur la Campagne, remplissez le formulaire d'adhésion disponible sur :

<http://www.escr-net.org>

ou contactez nous à l'adresse suivante : **op-coalition@escr-net.org**



Des millions de personnes dans le monde souffrent de violations de leurs droits économiques, sociaux et culturels, tels que leur droit au logement, à l'alimentation, à l'eau, à l'assainissement, à la santé, au travail et à l'éducation. Les Nations unies ont créé un nouveau mécanisme international : le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui permet aux victimes de violations de droits économiques, sociaux, et culturels qui n'ont pas accès à un recours effectif dans leur propre pays d'obtenir justice au niveau international.

POUR PLUS D'INFORMATIONS, VEUILLEZ CONSULTER : www.escr-net.org

UN KIT DE MOBILISATION :

Livret 1: ACTUALISER SES CONNAISSANCES SUR LE PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Livret 2: APERÇU: LE PROTOCOLE FACULTATIF AU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Livret 3: POURQUOI LES ÉTATS DOIVENT-ILS RATIFIER LE PROTOCOLE FACULTATIF AU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS?

Livret 4: OUTILS POUR FAIRE VALOIR L'IMPORTANCE DE LA RATIFICATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE FACULTATIF DANS VOTRE PAYS

**Coalition des ONG pour
un Protocole facultatif au PIDESC**

211 East 43rd Street, Suite 906

New York, NY 10017

Etats-Unis (USA)

Tel: +1 212 681 1236

Télécopie: + 1 212 681 1241

Email: op-coalition@escr-net.org

www.escr-net.org